

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2020-2021

Séance plénière du vendredi 13 novembre 2020

Compte rendu

Sommaire

	Pages
EXCUSÉES	5
ORDRE DU JOUR	5
COMMUNICATIONS	
DÉPÔT D'UN PROJET DE DÉCRET	5
RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES	5
QUESTIONS ÉCRITES	5
NOTIFICATIONS	5
OPCANISATION DES TRAVALIY	5

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

•	PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI DE SUBSIDES AUX CENTRES CULTURELS			
	0	DISCUSSION GÉNÉRALE	5	
		(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin, rapporteur, Mme Clémentine Barzin, M. Martin Casier, M. Matteo Segers et Mme Joëlle Maison)		
	0	DISCUSSION DES ARTICLES	7	
•	PR	POJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU LABEL I.M.P.A.C.T.		
	0	DISCUSSION GÉNÉRALE	8	
		(Orateurs : M. Martin Casier, rapporteur, Mme Clémentine Barzin et M. Matteo Segers)		
	0	DISCUSSION DES ARTICLES	9	
•		ROPOSITION DE MODIFICATIONS DU STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES PERMANENTS DE L'ASSEMBLÉE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE		
	0	DISCUSSION GÉNÉRALE	14	
		(Orateur : M. Christophe Magdalijns, rapporteur)		
	0	DISCUSSION DES ARTICLES	14	
Q۱	JES	STIONS ORALES		
•	L'A	VENIR DE L'ETOILE POLAIRE		
	de	M. Mohamed Ouriaghli		
	àΝ	Л. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées		
		(Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli et M. Rudi Vervoort, ministre)	18	
•	LE	S CRÈCHES INCLUSIVES EN RÉGION BRUXELLOISE		
	de	M. Mohamed Ouriaghli		
	à٨	M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Infrastructure des crèches		
		(Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli et M. Rudi Vervoort, ministre)	19	
IN	TEF	RPELLATIONS		
•	LA	SITUATION SANITAIRE COVID CÔTÉ FRANCOPHONE		
	de	M. Jamal Ikazban		
	àΝ	Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la Santé		
		(Orateurs : M. Jamal Ikazban, M. David Weytsman, Mme Marie Nagy, M. Ahmed Mouhssin et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	21	
•	LE	PROJET DE RÉFORME DU SECTEUR AMBULATOIRE		
	de	Mme Véronique Jamoulle		
	àΝ	Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé		
	et a	à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé		
		(Orateurs : Mme Véronique Jamoulle, M. David Weytsman et M. Alain Maron, ministre)	25	

QUESTIONS ORALES (SUITE)

•	LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE DES TÉLÉTRAVAILLEURS	
	de Mme Delphine Chabbert	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
	(Oratrices : Mme Delphine Chabbert et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	27
•	LA SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE DES FEMMES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ À BRUXELLES	
	de Mme Delphine Chabbert	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille	
	et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé	
	(Oratrices : Mme Delphine Chabbert et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	28
•	LES DERNIÈRES AVANCÉES DU PLAN CRÈCHE ET LA CALENDRIER 2020-2024 DES APPELS À PROJETS CRÈCHES	
	de M. Emin Ozkara	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Infrastructure des crèches	
	(Question orale transformée en question écrite à la demande de l'auteur)	29
•	LA DIVERSITÉ DANS LES SCÈNES FRANCOPHONES	
	de Mme Latifa Aït-Baala	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture	
	(Orateurs : Mme Latifa Aït-Baala et M. Rudi Vervoort, ministre)	29
OI	RDRE DES TRAVAUX	31
Q۱	JESTIONS ORALES (SUITE)	
•	LES CENTRES PMS QUI TIRENT LA SONNETTE D'ALARME — RÉSEAU COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	
	de Mme Françoise Schepmans	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement	
	(Orateurs : Mme Françoise Schepmans et M. Rudi Vervoort, ministre)	31
•	LES CAS DE COVID DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES GÉRÉS PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE — SITUATION DES INSTITUTS REDOUTÉ-PEIFFER, GRYZON ET HERLIN	
	de Mme Françoise Schepmans	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement	
	(Orateurs : Mme Françoise Schepmans et M. Rudi Vervoort, ministre)	31
•	L'IMPLICATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS LE PROJET DE CANDIDATURE DE « BRUXELLES CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE 2030 »	
	de M. Pierre-Yves Lux	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture	
	(Orateurs : M. Pierre-Yves Lux et M. Rudi Vervoort, ministre)	33

•	L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES DE DÉTENUS DURANT LA CRISE SANITAIRE	
	de M. Mohamed Ouriaghli	
	à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale	
	(Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli et M. Alain Maron, ministre)	34
OF	RDRE DES TRAVAUX	35
Ql	UESTIONS D'ACTUALITÉ	
•	LA SITUATION FINANCIÈRE DU SECTEUR ASSOCIATIF SOUTENU PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	
	de Mme Céline Fremault	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente du Gouvernement	
	(Oratrices : Mme Céline Fremault et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	36
•	LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂGÉES	
	de Mme Aurélie Czekalski	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille	
	(Oratrices : Mme Aurélie Czekalski et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	37
•	LES ARTISTES ET TECHNICIENNES BRUXELLOISES FACE À LA DEUXIÈME VAGUE	
	de M. Matteo Segers	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture	
	(Orateurs : M. Matteo Segers et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	38
V	OTES RÉSERVÉS	
•	DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI DE SUBSIDES AUX CENTRES CULTURELS	38
•	DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU LABEL I.M.P.A.C.T.	39
•	DE LA PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES PERMANENTS DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	39
CL	_ÔTURE	39
A۱	NNEXES	
•	ANNEXE 1: RÉUNIONS DES COMMISSIONS	41
_	ANNEYE 2 · COUR CONSTITUTIONNELLE	12

Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h04.

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

Mme la présidente.- Notre séance sera organisée sous le format hybride un peu particulier, compte tenu de la situation.

EXCUSÉES

Mme Nadia El Yousfi ainsi que Mme Nawal Ben Hamou, ministre, ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du 30 octobre dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 13 novembre 2020.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

Dépôt d'un projet de décret

Mme la présidente.- Le Gouvernement francophone bruxellois a déposé sur le Bureau du Parlement le projet de décret accordant des pouvoirs spéciaux au Collège de la Commission communautaire française dans le cadre de la pandémie de Covid-19 [doc. 29 (2020-2021) n° 1].

Rapport de la Cour des comptes

Mme la présidente.- La Cour des comptes a déposé au Parlement son rapport relatif au deuxième ajustement 2020 et à l'initial 2021 des budgets des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française. Ce rapport a été approuvé ce 6 novembre 2020 par la chambre française de la Cour des comptes et vous a été transmis par courriel à la même date.

Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Françoise Schepmans à Mme Barbara Trachte
- et M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Nawal Ben Hamou.

Notifications

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications est annexée au présent compte rendu.

Organisation des travaux

Mme la présidente.- Je vous rappelle que les votes prévus se dérouleront à distance selon les mêmes modalités qu'au Parlement régional bruxellois.

Le lien pour les votes vous sera envoyé le matin de la séance par courriel à l'adresse que vous avez communiquée au service informatique.

La connexion est obligatoire au système de vote entre 10h00 et 14h00. Pendant cette période, un vote test (vote n° 0) sera accessible en permanence et vous permettra de vous assurer du bon fonctionnement du système. J'insiste donc pour que vous vous connectiez au système entre 10h00 et 14h00, afin d'avoir le moins de problèmes possible au moment du vote.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI DE SUBSIDES AUX CENTRES CULTURELS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de règlement relatif à l'octroi de subsides aux centres culturels [doc. 22 (2020-2021) n° 1].

Discussion générale

Mme la présidente.- La discussion générale est ouverte

M. Ahmed Mouhssin, rapporteur.- Dans son exposé concernant le projet de règlement relatif à l'octroi de subsides aux centres culturels, M. Rudi Vervoort, ministre chargé de la culture, a souhaité rappeler le contexte dans lequel la proposition de règlement s'inscrit : d'abord, la déclaration de politique générale (DPG) du Collège de la Commission communautaire française pour la législature 2019-2024 ; ensuite, le fait que les centres culturels sont des acteurs de proximité incontournables.

Le ministre a insisté sur leur dimension sociale d'éducation permanente et d'ouverture à la diversité. Les centres culturels sont cofinancés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les communes et la Commission communautaire française. La part communale, cumulée à celle de la Commission communautaire française, doit être égale à celle provenant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le ministre a ensuite présenté le contenu du règlement, qui fixe les montants alloués à différents axes. Ce financement s'accompagne de compléments budgétaires destinés à soutenir des axes supplémentaires.

Dans le cadre de la discussion générale, Mme Joëlle Maison a souligné que le doublement des subsides et l'indexation, qui atteindra 20 % d'ici la fin de la législature, sont essentiels pour l'activité des centres culturels qui pourront ainsi organiser sereinement leur programmation. La députée a fait le lien entre la mission des centres culturels, qui consiste à soutenir la pratique culturelle et langagière, et les écrits du linguiste Alain Bentolila, qui soulignent l'importance de la maîtrise de la langue dans le contexte de cohésion sociale, en général, et pour l'épanouissement des jeunes, en particulier.

Mme Stéphanie Koplowicz a relayé la difficulté de certains travailleurs et certaines travailleuses des centres culturels à obtenir des subsides. Elle a rappelé le temps qu'ils devaient consacrer à remplir des documents et à fournir des justificatifs, alors que leur mission principale consiste à développer des projets culturels. L'intervenante s'est également interrogée sur les aides structurelles et administratives à apporter à tous les centres culturels.

Mme Clémentine Barzin a interrogé le ministre sur le fait que certains centres culturels n'apparaissent pas dans la liste de ceux qui sont actuellement soutenus par la Commission communautaire française. La députée a évoqué le cas du Centre culturel d'Uccle, qui ne reçoit pas de subsides de cette instance et souhaite en connaître la raison. Elle a également évoqué le théâtre des Riches-Claires, souvent dénommé centre culturel des Riches-Claire alors qu'il qui n'est pas reconnu comme tel au motif qu'il ne dispose pas d'ateliers permanents.

M. Martin Casier a fait part de son expérience dans un centre culturel d'une « magnifique commune ». Il a eu l'occasion de vivre de l'intérieur le travail de cette institution boitsfortoise et les efforts de celle-ci pour s'ancrer dans le territoire, ainsi que la réflexion qui a accompagné un tel ancrage. Il a également rappelé que ces centres sont des acteurs de première ligne de la culture et qu'ils sont au service de toutes les Bruxelloises et tous les Bruxellois.

Enfin, M. Matteo Segers a dit avec force et fougue son amour de la culture. Il a parlé des droits culturels et de la vitalité de la culture bruxelloise. Il s'est dit fier de nos centres culturels, du travail d'analyse partagé du centre culturel de Woluwe-Saint-Pierre et du rôle pivot de ces mêmes centres.

Il a en outre rappelé que le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles, partenaire de la Commission communautaire française, permettait de donner un référentiel culturel pour travailler avec le public le plus précaire.

Le projet de règlement a été adopté à l'unanimité des onze membres présents.

Mme Clémentine Barzin (MR).- Comme la discussion en commission a permis de le souligner, les centres culturels sont les premiers lieux de rencontre entre la culture et les citoyens sur le plan local. Ils donnent, aux côtés d'autres institutions comme les bibliothèques, accès à la culture et à la création et jouent, en ce sens, un rôle fondamental.

Nous soutenons la clarification qu'apporte le présent règlement quant aux modalités de financement définies par la Commission communautaire française pour l'octroi des subventions aux centres culturels bruxellois reconnus dans le cadre du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels.

Notre Région comptera, en 2021, treize centres culturels reconnus, et donc subventionnés à la fois par la Fédération Wallonie-Bruxelles et par la Commission communautaire française. Or, d'autres structures sont en demande à Bruxelles, comme l'a rappelé M. Ahmed Mouhssin. Le centre culturel Les Riches-Claires, par exemple, ne peut être reconnu en raison de l'absence d'ateliers permanents. Situé en plein cœur du quartier de la Bourse, ce lieu doit pourtant être soutenu dans toutes ses missions culturelles, citoyennes et de mixité.

J'ai également souligné la question du laps de temps que doivent attendre des lieux avant d'être reconnus. C'est le cas du Centre culturel d'Uccle (CCU), qui introduira une demande en 2021.

Restant dans le champ d'action de la Commission communautaire française, le ministre Vervoort m'a rappelé les allocations budgétaires de subsides facultatifs dont dispose la Commission communautaire française pour toute une série d'acteurs culturels. Si notre institution ne peut légitimement traiter de la question de la reconnaissance, elle peut néanmoins souligner l'importance des missions que remplissent certains lieux dans la diversité de nos communes, qu'il faut, a fortiori en ces temps incertains, pérenniser.

M. Martin Casier (PS).- Je tiens à rappeler que ce règlement permet d'indexer et de pérenniser les moyens alloués aux centres culturels par la Commission communautaire française. C'est loin d'être négligeable, puisque cela représente une indexation de quelque 20 % sur la législature.

Cela permettra aux centres culturels de rester des acteurs de première ligne de la culture pour l'ensemble des Bruxelloises et des Bruxellois. C'est en tout cas ce qui justifie largement le soutien de mon groupe.

M. Matteo Segers (Ecolo).- Puisque nous parlons de culture, je souhaite développer ce que j'ai déjà abordé en commission. En effet, on ne parle jamais suffisamment de culture, surtout à la Commission communautaire française, à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à Bruxelles.

Je rappelle les quatre points essentiels de ce règlement.

D'abord, les droits culturels, qui constituent un référentiel extrêmement intéressant. Ils nous permettent d'affirmer que chacun peut participer à la culture en tant que créateur, apprenant, public ou acteur. J'invite donc la Commission communautaire française à envisager l'intégration prochaine de la notion de droit culturel dans diverses dispositions décrétales.

Ensuite, la diversité. Il s'agit de construire une politique culturelle en tenant compte des identités de chacun. C'est bien le principe qu'énonce le décret relatif aux centres culturels et que souligne le règlement que nous allons adopter : les personnes, avec leur bagage culturel, doivent pouvoir s'exprimer. Il ne s'agit donc pas de faire « descendre » la culture vers les gens, mais bien de faire émerger une culture participative.

J'en viens au quatrième point, à savoir la participation. Le principe est que les associations, le public, les artistes, les communes et même la Commission communautaire française soient représentés dans le conseil d'administration et dans le conseil d'orientation. Le projet d'un centre culturel est ainsi co-construit avec les partenaires de terrain.

Il ne suffit donc pas de dire qu'un centre culturel n'organise pas d'ateliers participatifs pour ne pas le reconnaître. Pour exister, il a également besoin d'une gouvernance participative.

Cela me ramène au point 3, c'est-à-dire le maillage bruxellois, formé de treize, et bientôt quatorze centres culturels. Je le redis avec force et je remercie le groupe MR de le rappeler : il nous faut un centre culturel à Uccle. La voie se trace et nous devrons investir les moyens pour mettre sur pied ce centre culturel, qui réalise tout un travail en matière de droit culturel, de diversité et de participation.

Vous l'avez compris, mon groupe soutiendra avec vigueur ce principe qui permet aux citoyens d'exister. En cette période de crise, les centres culturels sont des acteurs pivots qui nous permettent de garder le contact avec la société.

Mme Joëlle Maison (DéFI).- Prenant la parole après la réjouissante présentation de M. Matteo Segers, mon intervention risque d'être redondante. Le sujet est toutefois tellement important qu'on ne peut en parler assez.

Les centres culturels sont des lieux de réflexion, de rencontre, d'action et de création. C'est cela qui fait leur richesse. Ils présentent l'avantage de mêler les artistes, les citoyens, les institutions et le secteur associatif. C'est là, d'ailleurs, leur singularité. Ils contribuent à désacraliser la culture pour les très nombreuses personnes qui se sentent aujourd'hui encore intimidées, éloignées de la culture.

Par leur proximité et leur spécificité, les centres culturels rendent la culture plus proche, plus présente, plus concrète, plus vivante et plus visible. La pérennisation des moyens accordés aux centres culturels et leur indexation sont dès lors des mesures très réjouissantes pour la culture de proximité que nous applaudissons à l'unisson ce matin.

La culture – c'est un euphémisme de le dire – a fortement souffert et continue de souffrir depuis le début de la pandémie. Cette période difficile a cependant également permis de mettre en lumière la culture et ses acteurs, et d'appréhender son caractère fondamental et fondateur.

En commission, j'ai insisté sur le rôle de cohésion sociale que peuvent remplir les centres culturels, surtout à travers le prisme des mots et du langage, dans un contexte culturel.

Je voudrais réaffirmer, comme je l'ai fait en interrompant de manière abrupte l'envolée lyrique de M. Segers, l'importance des mots et de la maîtrise de la langue par l'éducation et l'enseignement, à travers la culture. Cet aspect est très important. Sans aptitude à laisser une trace par le dialogue, la parole ou l'écriture, la tentation est grande d'en laisser une par l'insulte et la violence. Incontestablement.

J'ai sur mon bureau un article du linguiste Alain Bentolila, cité par M. Mouhssin dans son rapport. Ce linguiste établit un lien inéluctable, pour les jeunes surtout, entre le fait de ne pas disposer suffisamment de mots de vocabulaire et l'inclination à la violence : « C'est parce qu'on ne lui a pas transmis de vocabulaire qu'un jeune s'enferme dans la violence ». Ce prisme d'analyse des comportements violents est très intéressant.

Ces lieux de proximité que sont les centres culturels, où l'on joue, rit et chante avec les mots, ces lieux où l'on récite ou l'on raconte, où l'on se rencontre, au-delà du caractère artistique et du divertissement, ils sont d'inestimables outils de cohésion sociale. Les centres culturels méritent amplement le soutien que nous leur apportons aujourd'hui, et je nous en félicite.

(Remarques du M. Rudi Vervoort, ministre)

Mme la présidente.- La discussion générale est close.

Discussion des articles

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté en commission.

Article premier

Au sens du présent règlement, on entend par :

- 1. Décret : le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;
- 2. Action culturelle générale : l'action culturelle qui vise le développement culturel d'un territoire, dans une

- démarche d'éducation permanente, de démocratisation culturelle, de démocratie culturelle et de médiation culturelle conformément à l'article 9 du décret :
- 3. Action culturelle intensifiée : l'action culturelle intensifiée par un seul centre culturel ou conjointement avec un ou plusieurs centres culturels. L'action culturelle intensifiée se justifie par l'ampleur du projet d'action culturelle, l'approfondissement de la participation des populations, les partenariats avec les opérateurs culturels sur le territoire de projet conformément à l'article 11 du décret ;
- 4. Action culturelle spécialisée : la ou les actions culturelles spécialisées portent sur le développement d'une fonction culturelle ou d'une démarche artistique ou socioculturelle. La ou les actions culturelles spécialisées relèvent des secteurs de tout domaine culturel, de l'architecture, des arts de la scène, des arts plastiques, des arts visuels, du cinéma, de l'éducation permanente, de l'enseignement, de la jeunesse, de la lecture publique, des lettres, du livre, du patrimoine culturel conformément à l'article 12 du décret ;
- Action culturelle générale s'étendant au territoire de communes limitrophes : le territoire d'implantation d'un centre culturel dont l'action culturelle générale est reconnue, peut être étendu au territoire de communes limitrophes moyennant leur accord conformément à l'article 16 du décret ;
- 6. Action de coopération : action culturelle développée par au moins trois centres culturels dont l'action culturelle générale est reconnue. Le projet de coopération peut porter sur la création d'un projet artistique, socio-artistique visant à amener l'expression artistique vers les populations, l'accès à la culture pour tous, la mixité des publics, les projets « hors murs », sur la mutualisation de ressources matérielles, humaines, financières, logistiques entre les centres culturels au sein des territoires d'implantation respectifs conformément aux articles 49 et 50 du décret ;
- 7. Centres culturels bruxellois : les centres culturels situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale dont le dossier a obtenu une reconnaissance par le Gouvernement de la Communauté française, en application du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels. Ce règlement peut s'appliquer aux centres culturels dont la reconnaissance est assortie d'une période probatoire ;
- Contrat-programme : le conventionnement prévu à l'article 79 du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

- § 1^{er}. La Commission communautaire française accorde annuellement aux centres culturels bruxellois les subventions suivantes qui peuvent être cumulées :
- une subvention d'un montant de 50.000 € au centre culturel qui est reconnu dans le cadre de l'exercice d'une action culturelle générale;
- une subvention d'un montant de 50.000 € au centre culturel qui est reconnu dans l'exercice d'une action culturelle intensifiée;

- une subvention d'un montant de 10.000 € au centre culturel qui est reconnu dans l'exercice d'une action culturelle spécialisée;
- 4) une subvention d'un montant de 10.000 € au centre culturel qui est reconnu dans l'exercice d'une action culturelle générale s'étendant au territoire de communes limitrophes;
- une subvention d'un montant de 10.000 € par centre culturel, aux centres culturels reconnus dans l'exercice d'une action de coopération entre centres culturels.
- § 2. Les montants des subventions octroyées sont indexés annuellement selon l'indice santé sur base de la formule suivante :

Montant subside X indice année (n+1)

Indice au 1/1/2016 (102.42)

§ 3. – L'octroi d'une subvention dans le cadre d'un nouveau contrat-programme se fait dans la limite des crédits budgétaires disponibles. Dans le cadre du renouvellement d'un contrat-programme existant, la subvention liée à toute modification d'une action visée au § 1^{er} du présent article se fait dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

La liquidation de la subvention se fait pour autant que l'arrêté d'octroi de la subvention pris par le Collège de la Commission communautaire française ne soit plus susceptible d'annulation par l'autorité de tutelle.

La subvention est liquidée en deux tranches :

- la première tranche de 85 % avant le 31 mars de l'année en cours;
- la seconde tranche de 15 % sur présentation des comptes et bilan approuvés par l'assemblée générale et de la preuve du dépôt auprès du Greffe du tribunal de l'Entreprise ou de la Banque nationale.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Toute subvention octroyée par la Commission communautaire française dans le cadre du présent règlement ne délivre pas les administrations communales de leurs obligations en matière d'octroi de subsides aux centres culturels.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Les centres culturels bruxellois doivent garantir aux agents des services du Collège, un libre accès aux locaux et la possibilité de consulter sur place les pièces et documents nécessaires à leur mission.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

Les centres culturels sont tenus de faire mention du soutien de la Commission communautaire française et de son logo dans toutes les publications de l'association, y compris les affiches, les programmes et le site internet. Il sera fait mention du soutien de la Commission communautaire française dans tous les contacts avec les medias.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2021.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

La discussion des articles est close.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU LABEL I.M.P.A.C.T.

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de règlement relatif au label I.M.P.A.C.T. [doc. 23 (2020-2021) n° 1].

Discussion générale

Mme la présidente.- La discussion générale est ouverte.

M. Martin Casier, rapporteur.- La commission a entendu le ministre, qui nous a présenté le projet de règlement relatif au label I.M.P.A.C.T. Il a rappelé que la promotion de la démocratie culturelle et l'accès de toutes et tous à la culture étaient des objectifs majeurs de l'accord de Gouvernement du Parlement francophone bruxellois. Le label I.M.P.A.C.T. est le nouveau nom du label d'utilité publique. Les mots « utilité publique » pouvaient en effet être perçus comme excluants, car ils pouvaient être attribués à de nombreux spectacles traitant de sujets d'actualité et de société. Ceci entraînait une confusion avec le nom du label octroyé à deux lauréats par an.

Par ailleurs, ces mots ne révélaient pas non plus concrètement l'objet et l'action principale du label, qui s'articule autant autour d'un spectacle de qualité qui défend un thème d'utilité publique, que de tout le projet de médiation culturelle qui l'accompagne.

C'est pourquoi le nouveau nom I.M.P.A.C.T. représente les principales valeurs défendues dans ce projet ambitieux qu'est l'octroi du label, dont les lettres signifient : inclusion, médiation culturelle, publics, accessibilité, culture et thématique.

La Commission communautaire française dispose déjà d'un règlement concernant des animations à destination du public scolaire. Le règlement I.M.P.A.C.T. souhaite dépasser le cadre scolaire ou parascolaire pour toucher l'ensemble des publics cibles.

La discussion générale a été ouverte par une intervention de Mme Koplowicz au nom du PTB, qui a regretté que l'article 9 du présent règlement exclue une série de personnes qui ne sont pas des opérateurs culturels mais

qui, pourtant, produisent des spectacles qui pourraient tout à fait entrer dans le cadre du label I.M.P.A.C.T.. Elle a également estimé que cet aspect était restrictif pour les jeunes compagnies et les petites associations.

La députée s'est interrogée sur les jurys et la transparence de ceux-ci. Elle a estimé qu'il aurait été pertinent d'y inclure, par exemple, des spectateurs. Elle s'est interrogée sur la diversité dans la composition de ces jurys, qui permettrait d'avoir une plus grande diversité dans les spectacles reconnus par le label.

M. Segers est ensuite intervenu, avec le lyrisme qu'on lui connaît, se réjouissant que le label ait été renommé et que le premier mot en soit « inclusif ». Le député a estimé que ce label était très important pour Bruxelles et qu'il constituait une exception en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a posé la question de la possibilité de travailler également autour de ce label avec la Communauté flamande, et non uniquement avec la Commission communautaire flamande (Vlaamse Gemeenschapscommissie). Il a aussi rappelé l'importance pour la culture belge de rayonner à l'extérieur des frontières et d'exporter son projet en dehors du territoire. Concernant le jury, il a salué le fait que celui-ci soit composé pour quatre ans, car une telle durée offre de la stabilité et donc aussi la capacité de mettre en avant des projets d'ordre différent. Enfin, il a rappelé que les compagnies étaient nombreuses à postuler pour ce label qui suscite un engouement important.

Mme Barzin est ensuite intervenue, soulignant l'importance que revêtent les valeurs énoncées aujourd'hui par ce label, lesquelles l'étaient déjà dans le précédent label d'utilité publique. Selon elle, les valeurs de citoyenneté doivent être consolidées et les pouvoirs publics doivent se conscientiser davantage que précédemment sur ces questions. Ce label étant un outil d'utilité publique, il est important qu'il puisse répondre à certains objectifs précis. La députée était intervenue en début d'année sur l'importance de la politique d'égalité entre les genres, entre les hommes et les femmes, entre les femmes et les hommes, notamment comme valeur à promouvoir à travers ce label. Elle aimerait que cette idée puisse continuer à faire son chemin pour le nouveau label I.M.P.A.C.T.

Le ministre a finalement répondu aux interpellations des députés. Le projet de règlement a été adopté à l'unanimité des onze membres présents au sein de votre commission et la confiance m'a été accordée pour retranscrire ces débats.

Mme Clémentine Barzin (MR).- Dans le droit fil de la discussion sur le règlement précédent - je rejoins les principes rappelés par Mme Maison -, je souligne l'importance de la culture comme vecteur d'ouverture, de réflexion, d'expression et de citoyenneté. Mon groupe soutient la pérennisation du label d'utilité publique ainsi que la fixation des conditions d'encadrement et d'organisation de ce nouveau label I.M.P.A.C.T.

L'ambition d'atteindre des publics éloignés de la culture et de dépasser l'accès strictement limité au cadre scolaire est notable. Mon groupe suivra attentivement élargissement.

Comme dit en commission et rappelé par M. Casier, la transmission et la consolidation des valeurs qui fondent notre cohésion sociale sont fondamentales et les pouvoirs publics doivent se donner les moyens d'y œuvrer de manière significative.

M. Matteo Segers (Ecolo).- Je le dis avec force : « Ecolo est pour!».

Mme la présidente.- La discussion générale est close.

Discussion des articles

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté par la commission.

CHAPITRE PREMIER Dispositions générales

Section Ire **Définitions**

Article premier

Au sens du présent règlement, on entend par :

- 1. Accompagnement : l'accompagnement artistique et culturel s'inscrit dans la continuité des activités culturelles, artistiques et scientifiques, il a pour but d'aider au développement et à l'enrichissement de chacun par et pour la découverte, la rencontre et la fréquentation des lieux, des œuvres et des artistes, mais aussi par la pratique née de ces découvertes et de ces rencontres. Il repose donc sur le partenariat avec des structures culturelles et des artistes ;
- 2. Démocratie culturelle : la participation active des populations à la culture, à travers des pratiques collectives d'expression, de recherche et de création culturelles conduites par des individus librement associés, perspective dans une d'égalité. d'émancipation et de transformation sociale politique (1):
- 3. Démocratisation culturelle : l'élargissement et la diversification des publics, le développement de l'égalité dans l'accès aux œuvres et la facilitation de cet accès (2):
- 4. Développement culturel: l'accroissement l'intensification de l'exercice du droit à la culture par les populations d'un territoire et la réduction des inégalités dans l'exercice du droit à la culture (3);
- Collège: le Collège de la Commission communautaire française;
- 6. Le Membre du Collège : le Membre du Collège de la Commission communautaire française qui a la Culture dans ses attributions :
- 7. L'Opérateur : l'institution artistique, la compagnie, le producteur délégué, le porteur de projet, constitué sous la forme d'association sans but lucratif, qui porte le projet artistique et qui constitue en tant que personne morale, l'entité qui dépose le dossier de candidature (l'œuvre accompagnée du projet de médiation) ;
- du Collège: l'Administration 8. Services Commission communautaire française - Service des Affaires culturelles générales.

Tous les titres et fonctions mentionnés dans le présent règlement sont à considérer tant au féminin qu'au masculin.

lbid.

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Section II Principes généraux

Article 2

Chaque année, le Collège désigne deux œuvres théâtrales qui obtiennent le Label intitulé « I.M.P.A.C.T. ».

Le Label poursuit les six objectifs suivants :

- 1° Inclusion culturelle: le label veille à rendre accessible les offres culturelles et favoriser la participation à la vie culturelle en garantissant la participation culturelle, l'accès à la culture, le droit de l'exprimer, de l'interpréter.
- 2° Médiation culturelle : le Label soutient l'ensemble des initiatives et démarches visant à :
 - faciliter l'accès à la culture, la rencontre avec les créateurs, l'appropriation des œuvres et la participation à la vie culturelle par tous les individus et les groupes;
 - décloisonner des pratiques culturelles entre catégories sociales, champs d'action et groupes culturels :
 - proposer des actions visant à établir du lien et un dialogue entre les citoyens et les milieux culturels et artistiques;
 - concevoir et mettre en place des animations et des ateliers :
 - créer des outils pédagogiques ;
 - organiser des rencontres ;
 - sensibiliser les acteurs de part et d'autre.
- 3° Publics: le Label cherche à provoquer la rencontre, à entrer en contact avec son ou ses public.s par le biais d'activités directement créées pour le projet, réunir des publics diversifiés et mixer les publics.

Le Label a pour mission de toucher plus prioritairement les populations éloignées des lieux et formes traditionnels de la culture instituée, les publics prioritaires sont :

- 1. les Bruxellois à partir de 16 ans ;
- 2. les élèves à partir de la 4ème secondaire ;
- les publics fréquentant des associations bruxelloises, principalement des associations reconnues ou subventionnées par la Commission communautaire française;
- le public issu de minorités potentiellement discriminées : par exemple, les personnes fragilisées économiquement et/ou socialement, les personnes handicapées ;
- le/s public/s plus spécifique/s en lien avec le thème défendu/abordé par le projet artistique.
- 4° Accessibilité: le Label favorise une politique d'accompagnement de la découverte culturelle par les pratiques déployées au sein d'œuvres théâtrales, permettre l'exercice du droit à la culture par tout individu.

- 5° Culture : le Label soutient des compagnies artistiques dans le développement culturel, dans une démarche d'éducation permanente et dans une perspective de démocratisation culturelle ou de démocratie culturelle autour d'un spectacle théâtral.
- 6° Thématique: le Label vise à encourager la création, la créativité, la diffusion d'enjeux majeurs ou d'actualités liées à la société en général et/ou à Bruxelles en particulier; il peut s'agir d'une écriture collective, contemporaine ou d'un œuvre existante que l'opérateur culturel s'approprie. L'œuvre doit être originale et engagée et être identifiée comme appartenant au domaine du théâtre (Art dramatique).

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le Label est octroyé en vue d'un soutien accru à la médiation culturelle, à l'accompagnement pédagogique du projet artistique et à la diffusion à destination du public cible.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

L'œuvre labellisée doit être une création théâtrale professionnelle et originale diffusée en langue française sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Le Label est octroyé par le Collège sur base de l'avis du jury défini à la section 1^{re} du Chapitre 3, articles 12, 13 et 14.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

CHAPITRE II Procédure

Section I^{re} Calendrier

Article 6

La procédure de demande relative au Label est la suivante :

- au plus tard le 30 septembre de l'année N, l'appel à candidature est publié pour l'année N+2;
- entre le 1^{er} et le 30 octobre de l'année N, les opérateurs sont invités à remettre une lettre d'intention auprès des Services du Collège;
- du 1^{er} novembre de l'année N au 30 juin de l'année N+1, le jury assiste aux représentations des spectacles candidats;
- au plus tard le 30 juin de l'année N+1, les opérateurs déposent leurs candidature auprès des Services du Collège;

- 5. le jury rend un avis qu'il transmet au Collège au plus tard le 15 septembre de l'année N+1;
- 6. sur la base de l'avis du jury, le Collège arrête l'octroi d'un Label aux deux lauréats ;
- 7. les années N+2 et N+3 voient la réalisation des projets lauréats du Label.

Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3
Appel à candidature			
Lettre d'intention			
Visionnage des spectacles candidats			
	Dossiers de candidatures		
	Jury et décision		
		1 ^{re} année Label	2 ^{ème} année Label

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Section II Appel à candidature et lettre d'intention

Article 7

L'opérateur qui sollicite l'octroi du Label doit répondre à l'appel à candidatures dans le respect du calendrier grâce à une lettre d'intention.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Suite à la publication de l'appel à candidature, l'opérateur envoie une lettre d'intention, aux Services du Collège, qui doit contenir les éléments suivants :

- 1. dénomination de l'œuvre :
- 2. coordonnées de l'opérateur ;
- 3. présentation de l'œuvre (maximum 4.000 caractères espaces compris) et motivation du projet (max 3.000 caractères espaces compris);
- 4. minimum 3 dates en Région Bruxelles-Capitale auxquelles le jury est convié à assister aux représentations ainsi que les modalités pratiques liées à ces invitations.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

Section III Critères de recevabilité de la candidature

Article 9

Sont recevables les candidatures remplissant les conditions suivantes :

 l'opérateur est une asbl reconnue en vertu du Décret du 13 octobre 2016 modifiant le Décret-Cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la Scène de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

- l'opérateur a proposé au minimum trois dates de visionnement en Région Bruxelles-Capitale entre le 1^{er} novembre et le 30 juin;
- 3. le spectacle a été vu par minimum 60 % du jury ;
- l'opérateur remet une seule candidature par année civile;
- l'opérateur n'est pas lauréat du Label pendant les 5 années qui précèdent;
- l'opérateur a rempli le dossier complet conformément à l'article 12.

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Le projet candidat remplit les conditions suivantes :

- être un spectacle abouti, il ne peut s'agir d'une étape de travail ou d'une création en cours;
- 2. avoir été créé depuis moins de trois ans ;
- 3. s'inscrire dans le secteur du théâtre professionnel ;
- 4. être diffusé principalement en langue française ;
- ne pas déposer plus de deux fois la même candidature au Label;
- une seule labellisation est possible pour un projet (même en cas de reprise ou de réadaptation de l'œuvre).

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole. l'article 10 est adopté.

Section IV Composition du dossier final

Article 11

Le dossier complet doit être remis conformément au calendrier prévu à l'article 6, par voie électronique à l'adresse mentionnée dans l'appel à candidature.

Il doit contenir les éléments suivants :

- 1° le formulaire de candidature dûment complété ;
- 2° un dossier succinct de presse, de diffusion ou de présentation du spectacle;
- 3° des pistes de développement pédagogique (minimum 3.000 caractères);
- 4° le budget détaillé des activités prévues pour le projet (recettes et dépenses) budgétisé selon la grille incluse dans le formulaire d'introduction de candidature ;
- 5° les statuts de l'asbl;
- 6° un numéro de compte de l'asbl (R.I.B.);
- 7° les bilans et comptes ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente;

8° la preuve du dépôt des Bilans et Comptes auprès de la BNB ou du Tribunal des Entreprises.

L'opérateur peut faire figurer dans son dossier tout élément d'information supplémentaire pouvant contribuer à la compréhension du dossier.

Le jury peut exiger des informations supplémentaires et/ou des éléments complémentaires au candidat s'il en éprouve la nécessité.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.

CHAPITRE III Le jury

Section I^{re} Composition du jury

Article 12

Sur proposition du Membre du Collège, suite à un appel à candidature lancé par ce dernier, le Collège désigne les membres qui composent le jury du Label pour une durée de 4 ans. La composition du jury peut-être renouvelable une fois. Un Règlement d'Ordre Intérieur encadre les missions et devoirs du jury.

Un membre du jury qui souhaite démissionner doit impérativement en avertir le Collège qui pourvoit à son remplacement dans les meilleurs délais.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 12 est adopté.

Article 13

Le jury est constitué de 10 membres répartis en deux catégories comme suit :

- Catégorie 1: des experts issus des milieux culturels, artistiques et associatifs pouvant démontrer une expertise dans les objectifs définis à l'article 2;
- Catégorie 2 : des membres des services du Collège.

Les membres de catégorie 2 ne peuvent être plus de deux.

La présidence du jury est désignée par les membres du jury au sein des membres de la catégorie 1. La présidence est désignée pour deux ans renouvelables. Le secrétariat du jury est assuré par un membre de catégorie 2.

Les fonctions suivantes sont incompatibles avec la qualité de membre du jury :

- membre d'un Parlement ;
- membre d'un Gouvernement ;
- membre d'un cabinet ministériel.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 13 est adopté.

Article 14

Un membre du jury qui aurait un lien direct ou indirect (4) avec un dossier candidat ne peut prendre part aux discussions ni aux décisions liées au projet en question.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 14 est adopté.

Article 15

Le jury se réunit au minimum une fois par an pour la délibération sur l'avis à remettre au Collège.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 15 est adopté.

Section II L'avis du Jury

Article 16

L'avis du jury comprend au moins les éléments suivants pour chaque projet recevable :

- une analyse sur base des critères de sélection visés aux articles 17 et 18;
- une analyse sur l'adéquation du budget sollicité aux missions définies à l'article 2 en s'appuyant notamment sur les éléments liés à la répartition des frais, l'adéquation du budget au projet et la politique tarifaire proposée;
- une analyse des éléments pédagogiques fournis.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 16 est adopté.

Article 17

Les critères de sélection I.M.P.A.C.T. sont :

- pour l'INCLUSION CULTURELLE : le jury analyse la présentation du projet comme un outil de mobilisation, d'émancipation et de réflexion par la culture ;
- pour la MÉDIATION CULTURELLE : le jury analyse la présentation d'un projet de médiation culturelle complet et détaillé ; d'une méthodologie d'actions ; des axes pédagogiques, des outils et méthodes, des partenaires ; du dossier pédagogique ;
- pour le PUBLIC : le jury vérifie les démarches concrètes présentées assurant une diversité des publics cibles envisagés ;
- pour l'ACCESSIBILITÉ: le jury analyse la répartition géographique et la diversité des lieux d'actions, ainsi que la politique tarifaire mise en place et le nombre de représentations envisagées;
- pour la CULTURE : le jury s'intéresse aux démarches d'éducation permanente et/ou de cohésion sociale autour du projet et de l'œuvre ;

 pour la THEMATIQUE : le jury analyse la pertinence du ou des thèmes défendus dans l'œuvre.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 17 est adopté.

Article 18

Outre les critères de sélection, différents points d'attention sont examinés :

- la qualité, l'originalité, l'innovation et/ou l'excellence du projet;
- l'inscription dans le paysage artistique et culturel de la Région bruxelloise;
- 3. la mise en valeur d'artistes bruxellois ;
- la mise en valeur et l'inclusion de travailleurs subissant des discriminations multiples dans le processus créatif:
- 5. le parcours et les précédentes réalisations de l'opérateur culturel ;
- 6. la faisabilité du projet dans son ensemble et le respect des législations sociales et fiscales.

Les critères liés aux objectifs du Label (article 17) sont pondérés à hauteur de 90 %. Ceux liés aux points d'attention (article 18) sont pondérés à hauteur de 10 %.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 18 est adopté.

CHAPITRE IV Subventionnement

Article 19

Une subvention de 30.000 € est octroyée, par le Collège, aux opérateurs lauréats du Label pour la mise en œuvre du projet, selon les modalités reprises dans l'arrêté de subventionnement.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 19 est adopté.

Article 20

Une subvention de 10.000 € est octroyée aux opérateurs lauréats du Label pour la deuxième année de labellisation, selon les modalités reprises dans l'arrêté de subventionnement.

Cette subvention permet à l'opérateur labellisé de poursuivre le travail de médiation et d'activités à l'attention du public cible pour une période d'un an autour du même spectacle.

L'opérateur lauréat doit solliciter ce deuxième soutien au plus tard le 31 mai de l'année N+2 auprès des Services du Collège. La demande doit contenir les versions actualisées des formulaires de demande et budget relatifs au Label.

On entend par lien direct ou indirect : membre de la famille au premier degré d'une personne rémunérée pour la création ou la diffusion de l'œuvre, personne ayant participé à la création ou la diffusion de l'œuvre, personne avec un lien contractuel (directement ou via une personne morale pour laquelle il travaille ou dont il est mandataire) ayant trait à l'œuvre concernée avec une personne ayant participé à la création ou à la diffusion de l'œuvre, membre de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration d'une asbl. Cette liste est non exhaustive.

Personne ne demandant la parole, l'article 20 est adopté.

Article 21

L'utilisation de la subvention devra être justifiée conformément aux modalités reprises dans l'arrêté de subventionnement.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 21 est adopté.

CHAPITRE V Rapport de réalisation

Article 22

Un rapport est rédigé par l'opérateur après chaque année de labellisation. Il comprend :

- une évaluation générale du projet de médiation culturelle;
- un compte rendu des activités, animations et ateliers menés;
- 3. l'audience et une description des publics touchés (en clés de répartition) ;
- un exposé des territoires touchés au sein de la Région de Bruxelles-Capitale :
- le nombre de représentations effectuées dans le cadre du Label ainsi que les politiques tarifaires mises en place.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 22 est adopté.

Article 23

Avant le 31 mars de l'année civile suivant celle de subvention, l'opérateur communique aux services du Collège le rapport de réalisation en même temps que le dossier des pièces justificatives.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 23 est adopté.

CHAPITRE VI Obligations diverses

Article 24

De par sa candidature, l'opérateur autorise la Commission Communautaire française, dans le cadre exclusif de la sélection des projets, à diffuser aux membres du jury le contenu de son dossier par toute technique et sur tout support.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 24 est adopté.

Article 25

L'opérateur est tenu de faire mention du soutien de la Commission communautaire française par le biais du logo officiel du Label ou par la mention du Label dans toutes les communications et les publications, y compris affiches, programmes de l'activité et support internet.

Un exemplaire de chaque support promotionnel sera joint au rapport mentionné à l'article 22.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 25 est adopté.

Article 26

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2021.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 26 est adopté.

La discussion des articles est close.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU STATUT DU PERSONNEL
DES SERVICES PERMANENTS DE L'ASSEMBLÉE
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE,
DÉPOSÉE PAR MME MAGALI PLOVIE,
AU NOM DU BUREAU

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de modifications du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée déposée par Commission communautaire française, Mme Magali Plovie, au nom du Bureau [doc. 28 (2020-2021) n° 1].

Discussion générale

Mme la présidente.- La discussion générale est ouverte.

M. Christophe Magdalijns, rapporteur.- Je me réfère à mon rapport écrit.

Mme la présidente.- La discussion générale est close.

Discussion des articles

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté par la commission.

Article premier

L'article 5 est modifié comme suit :

Les fonctionnaires et les stagiaires sont répartis en quatre niveaux, comme suit :

- Niveau A : fonctions accessibles aux titulaires de diplômes de fin de l'enseignement universitaire ou assimilé ;
- Niveau B1 : fonctions accessibles aux titulaires de diplômes de fin de l'enseignement supérieur de type court ou assimilé ;
- Niveau B2 : fonctions accessibles aux titulaires de diplômes ou certificats de fin de l'enseignement secondaire supérieur ou assimilé;
- 4. Niveau C : fonctions accessibles aux titulaires de diplômes ou certificats de fin de l'enseignement secondaire inférieur ou assimilé ou de fin de l'enseignement fondamental ou assimilé, selon les grades concernés, ou être détenteur d'un titre de compétence relatif à l'emploi et délivré par Actiris ou le Forem.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

L'article 7 est modifié comme suit :

Ajout d'un dernier alinéa rédigé comme suit :

« Le détachement et le transfert de personnel entre les services de l'Assemblée de la Commission communautaire française et les services du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Raad van de Vlaamse Gemeenschapsommissie sont régis par les dispositions de l'annexe VI du présent statut. ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

L'article 26 est modifié comme suit :

Les fonctionnaires peuvent saisir le Bureau d'une demande

Les demandes sont remises au greffier par le directeur d'administration du service auquel appartient le fonctionnaire ; ce directeur y joint son avis écrit. Elles doivent, le cas échéant, indiquer les articles du statut sur lesquels elles s'appuient.

Le greffier transmet ces demandes avec avis au Bureau qui statue à leur sujet.

Ajout de : « Les demandes de révision d'une décision prise sur la base d'une disposition du présent statut doivent être présentées dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la notification de la décision concernée. ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

L'article 42 est modifié comme suit :

En cas de décès d'un fonctionnaire ou d'un stagiaire en activité de service ou en disponibilité par suppression d'emploi ou pour incapacité de travail, il est accordé à la personne cohabitant effectivement avec lui ou, à défaut, à ses héritiers en ligne directe, une indemnité pour frais funéraires équivalente au montant de la facture, contre remise de celle-ci, avec un plafond de 7.500,00 €. Ce plafond est couplé à l'indice-pivot 138,01 et lié au coefficient de liquidation du 1er octobre 2018.

L'indemnité est au moins égale à deux douzièmes de la moyenne annuelle des traitements maximums octroyés dans la plus haute et la plus basse échelle barémique en vigueur au moment du décès.

À défaut des ayants droit visés au premier alinéa, ou si ceux-ci n'ont pas payé les funérailles, l'indemnité peut être liquidée à la personne physique ou morale qui justifie avoir assumé les frais funéraires. Dans ce cas, l'indemnité est équivalente aux frais réellement exposés, sans toutefois dépasser la moitié du montant fixé au premier alinéa.

En cas de décès de la personne avec laquelle le fonctionnaire ou le stagiaire cohabite effectivement, ou d'un enfant à charge du ménage, un montant correspondant au traitement mensuel brut et égal au

minimum à la moitié du minimum fixé au premier alinéa est accordé au fonctionnaire ou stagiaire, pour autant que celui-ci ait assumé les frais funéraires.

Si les deux partenaires font partie du personnel de l'Assemblée, une seule indemnité pour frais funéraires est liquidée par décès, selon la disposition la plus favorable du présent article.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

L'article 45 est modifié comme suit :

§ 1^{er}. – La promotion par changement de niveau a lieu par examen.

Elle est soumise aux conditions suivantes :

- a. Les emplois à pourvoir doivent avoir été déclarés vacants par le Bureau.
- La déclaration de vacance et l'appel aux candidatures sont portés à la connaissance du personnel par note de service conformément aux modalités arrêtées par le Bureau.
- c. Sans préjudice de l'application de l'article 8, alinéa deux, les candidats doivent, à la date limite d'inscription à l'examen, être titulaires du diplôme ou du certificat requis conformément à l'article 5 et ou compter cinq années d'ancienneté dans le niveau immédiatement inférieur et avoir obtenu la mention « favorable » lors de la dernière évaluation.
- d. Les candidats doivent en outre, à la date limite d'inscription à l'examen, être nommés à titre définitif depuis au moins deux ans.
- § 2. Le Bureau fixe le programme de l'examen, dont les épreuves à passer à BOSA, Talent Brussels ou l'organisme désigné par lui, et désigne les membres du jury, qui doit comporter au moins un professeur ou une personne qualifiée désignée en dehors des membres, du greffier et du personnel de l'Assemblée.
- § 3. Le Bureau peut subordonner la promotion par changement de niveau à une période d'essai de six mois. Les dispositions de l'article 12, § 1er, alinéa deux, § 2, § 4 et § 6 sont applicables à cette période d'essai. Le Bureau statue sur la promotion définitive, compte tenu des appréciations trimestrielles et sur proposition des supérieurs hiérarchiques concernés et du greffier.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

L'article 50 est modifié comme suit :

Ajout d'un § 4 rédigé comme suit : « Avec l'accord de l'agent, le Bureau peut désigner dans un emploi à temps partiel un stagiaire ou un fonctionnaire nommé dans un emploi à temps plein et inversement. ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

L'article 61 est modifié comme suit :

Les dispositions de cet article concernant la suspension sont abrogées dans cet article 61 et insérées, sans modification, sous le même Titre IX (« Positions administratives »), Chapitre 2 (« Activités de service »), sous une nouvelle section 21 intitulée « Suspension administrative », dans un article 132sexies nouveau.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

L'article 72 est modifié comme suit :

Les fonctionnaires obtiennent des congés pour accomplir un stage ou une période d'essai dans un autre emploi dans un service public ou dans l'enseignement subventionné, dont ils font part par la voie hiérarchique au moins trois mois à l'avance. Le Bureau peut réduire ce délai. Le greffier, après avoir vérifié que les conditions statutaires sont remplies, prend acte du congé et le communique sans délai au Bureau.

Ces congés sont accordés pour une période qui correspond à la durée prévue du stage ou de la période d'essai, éventuellement prolongée de la durée réellement accomplie, avec un maximum de dix-huit mois au total.

Ces congés ne sont pas rémunérés et sont assimilés pour le surplus à des périodes d'activité de service.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

Article 9

L'article 78 est modifié comme suit :

Le 4ème alinéa est complété comme suit : Le congé est accordé par le Bureau, sur avis des supérieurs hiérarchiques et du greffier. En période de vacances parlementaires ou de permanence et, plus particulièrement, lorsque le Bureau ne peut être convoqué, ce congé est accordé par le greffier. En cas de motifs médicaux, il doit être justifié par une attestation médicale. Le greffier informe trimestriellement le Bureau des congés accordés en vertu de cette disposition.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

L'article 100 est modifié comme suit :

§ 1er. – Tous les fonctionnaires nommés à une fonction à temps plein peuvent être autorisés pour raisons sociales ou familiales à exercer leurs fonctions à mi-temps ou selon une formule intermédiaire se situant entre une occupation à mi-temps et une occupation à temps plein. À cet effet, ils doivent introduire une demande motivée, en principe au moins trois mois à l'avance.

Pour les fonctionnaires qui sont considérés comme responsables d'un service chargés d'une fonction de directeur ou de chef de service, le temps partiel ne peut toutefois être inférieur à septante pour cent d'une occupation à temps plein, exception faite des dispositions de fin de carrière, comme prévu par le statut. S'ils sont

titulaires d'un emploi à temps partiel, les prestations ne peuvent toutefois pas être inférieures à 50 % d'une occupation à temps plein.

L'autorisation est accordée sur avis des supérieurs hiérarchiques et du greffier, compte tenu des nécessités du service. Le greffier informe trimestriellement le Bureau des congés dont il a pris acte en vertu de cette disposition.

- § 2. Le fonctionnaire qui obtient l'autorisation visée au § 1er accomplit des prestations fixées proportionnellement par rapport aux prestations normales, selon une répartition à convenir avec ses supérieurs hiérarchiques.
- § 3. L'autorisation d'accomplir des prestations à temps partiel est accordée pour trois mois au minimum et douze mois au maximum. Des renouvellements peuvent être accordés pour autant qu'une demande en ce sens soit introduite au moins trois mois avant l'expiration du congé en cours.

À l'initiative du fonctionnaire ou du Bureau, et moyennant un préavis de trois mois, il peut être mis fin à un congé en cours pour prestations à temps partiel. La durée totale du congé ne peut toutefois être inférieure au minimum prévu au premier alinéa, sauf raisons impérieuses ou cas de force maieure.

§ 4. – Pendant les périodes d'absence qui résultent de l'application du régime de travail à prestations réduites, le fonctionnaire est placé en congé non rémunéré, qui est assimilé pour le surplus à une période d'activité de service.

Sauf autorisation de cumul obtenue par application de l'article 31 avant l'introduction de la demande de congé, le fonctionnaire ne peut exercer aucune activité lucrative pendant son congé pour prestations réduites. Le non-respect de cette disposition entraîne le retrait de l'autorisation, sans préjudice de sanctions éventuelles.

§ 5. – Le congé ou la mise en disponibilité pour incapacité de travail ne met pas fin à un congé pour prestations à temps partiel.

Le nombre de jours de congé auxquels le fonctionnaire a droit est calculé en fonction de la durée des services réellement prestés.

Le congé pour prestations à temps partiel est suspendu en cas de congé pour accomplir un stage ou une période d'essai dans un autre emploi, de congé de maternité, de congé parental, de congé pour adoption et en cas de tutelle officieuse, de congé pour l'exercice de fonctions dans un cabinet ministériel ou dans un groupe politique, de congé pour présenter sa candidature aux élections, de congé pour mission ou dans le cas du congé visé à l'article 128.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

L'article 101 est modifié comme suit :

Les fonctionnaires et les stagiaires peuvent obtenir une dispense de service ou un congé pour suivre une formation répondant aux conditions fixées à l'article 102, dans la mesure où le congé ou la dispense sont compatibles avec les nécessités du service et si la demande est introduite avant le début de la formation.

La dispense de service est accordée par le greffier lorsque l'initiative de la formation émane des supérieurs hiérarchiques de l'intéressé.

Le congé de formation est accordé par le Bureau Conseil de direction, sur avis des supérieurs hiérarchiques et du greffier. La dispense de service et le congé sont assimilés à des périodes d'activité de service.

Le membre du personnel peut compenser sur ses heures de service les heures de formation qui ont lieu en dehors des heures de service prestées par l'ensemble du personnel.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Ajout d'une annexe VI telle que ci-dessous :

Avenant au Protocole n° 1 du 17 octobre 2018 entre le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et les services des Assemblées des Commissions communautaires française (PFB) et l'Assemblée de la Commission communautaire flamande (RVG) concernant le détachement et le transfert de personnel

Entre les parties soussignées, représentées comme indiqué ci-après :

- le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale (PRB),
- l'Assemblée de la Commission communautaire française (ACCF) également dénommée « Parlement francophone bruxellois ».
- l'Assemblée de la Commission communautaire flamande (RVG),

Il a été convenu ce qui suit :

Introduction

Le 17 octobre 2018, dans un protocole, les soussignés ont renouvelé leurs accords mutuels en faisant référence à la nécessité de travailler autant que possible en synergie sur la base d'un appui commun en matière de services et d'infrastructure.

L'étroite coopération qui existe entre les trois Assemblées conduit à un environnement de travail commun. Jusqu'à présent, seule la prestation de services spécifiques par le personnel du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale faisait l'objet d'une disposition statutaire (article 14, § 8, du statut du personnel du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale). Le présent avenant a pour objet de créer également un cadre statutaire pour le détachement et la mutation mutuels des membres du personnel, à l'instar de la mobilité qui existe pour le personnel du Sénat (article 64 de la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la Sixième réforme de l'État). La mobilité peut être enrichissante, tant pour les fonctionnaires que pour les Assemblées. Les fonctionnaires ont davantage de possibilités de se développer dans leur travail et d'apporter une variété à leur carrière. Inversément, la mobilité offre aux Assemblées la possibilité de s'appuyer sur l'expertise de leurs fonctionnaires. À cet effet, les Bureaux des Assemblées s'engagent à soumettre les règles que contient le présent avenant à l'approbation Assemblées.

Article 1er

Les Bureaux du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale (PRB), de l'Assemblée de la Commission communautaire française (PFB) et de l'Assemblée de la Commission communautaire flamande (RVG) peuvent convenir entre eux de détacher ou de transférer à une de celles-ci, avec l'accord du fonctionnaire et les conditions fixées ci-après, un fonctionnaire statutaire nommé à titre définitif dans l'une de ces assemblées.

Le Bureau de chaque assemblée définit les critères auxquels le membre du personnel d'une autre assemblée doit satisfaire pour entrer en considération pour un détachement ou un transfert.

Article 2

- § 1. Le membre du personnel qui est détaché exerce ses fonctions sous l'autorité de l'Assemblée à laquelle il a été détaché et est rémunéré par l'Assemblée qui l'a détaché. Il garde son lien juridique avec l'Assemblée qui l'a détaché, dont il reste membre du personnel.
- § 2. Le détachement fait l'objet d'un accord entre les Bureaux des deux assemblées concernées.

L'accord définit, le cas échéant, la durée et les règles complémentaires du détachement, en ce compris la prise en charge, cotisations patronales comprises, du traitement, des allocations, des indemnités, des primes et avantages de toute nature, des avantages sociaux et des allocations familiales des membres du personnel détachés, ainsi que les incompatibilités qui leur sont applicables.

Article 3

- § 1. Le membre du personnel qui est transféré est intégré en tant que fonctionnaire dans les services de l'assemblée auprès de laquelle il est transféré.
- § 2. Le transfert fait l'objet d'un accord entre les Bureaux des deux assemblées concernées.

L'accord définit :

- la fixation du grade, du niveau et l'échelle de traitement applicable au personnel de l'assemblée qui reprend le fonctionnaire, dont sera revêtu le membre du personnel;
- 2. la fixation du régime de travail;
- la durée et le contenu de la formation et du stage éventuels;
- les avantages pécuniaires que l'assemblée qui reprend le fonctionnaire octroie au membre du personnel en application du statut propre à ladite assemblée;
- la procédure et les critères d'évaluation applicables durant la formation et le stage éventuels;
- 6. les règles relatives à la responsabilité civile de l'assemblée qui reprend le fonctionnaire ;
- 7. la date du transfert ;
- 8. la procédure de transfert.

Une copie du règlement de travail et des statuts applicables aux membres du personnel statutaire de l'assemblée qui reprend le fonctionnaire est remise au membre du personnel.

- § 3. Si, à l'issue du stage, le membre du personnel transféré n'a pas satisfait au stage prévu en vertu du § 2 ci-dessus, il réintègre les services de l'assemblée qui l'a transféré, sur décision du Bureau de l'assemblée auprès de laquelle il a été transféré.
- § 4. L'ancienneté de service, de niveau et de grade des membres du personnel transférés est calculée sur la base de leur entrée en service dans l'assemblée qui les

transfère, respectivement dans le service, le niveau et le grade.

Les membres du personnel qui sont transférés dans un emploi dans la carrière plane sont désignés au grade de recrutement ou de promotion correspondant à leur ancienneté de service, de niveau et de grade telle que prévue à l'alinéa précédent.

Pour le calcul du nombre de jours ouvrables de congé de maladie pris tout au long de la carrière, l'ancienneté de service des membres du personnel transférés est calculée en incluant leur carrière dans l'assemblée qui les transfère et il est tenu compte du nombre de jours de congé de maladie pris dans l'assemblée qui les transfère.

§ 5. – Les membres du personnel transférés dans les services du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale doivent avoir une connaissance suffisante de la deuxième langue requise pour la fonction. Le Bureau du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale fixe les modalités des épreuves linguistiques qu'ils doivent passer.

Les membres du personnel du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale ne peuvent être transférés aux services du Parlement francophone bruxellois et du Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie qu'en fonction de leur rôle linguistique.

Article 4

Les dispositions du présent avenant au protocole ne sont applicables qu'à la condition que les assemblées aient incorporé des dispositions équivalentes dans leur statut.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 12 est adopté.

La discussion des articles est close.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

L'AVENIR DE L'ÉTOILE POLAIRE de M. Mohamed Ouriaghli

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Le centre de réadaptation ambulatoire pour personnes trisomiques, sourdes ou souffrant de problèmes d'apprentissage L'Étoile polaire, situé à Berchem-Sainte-Agathe, a connu plusieurs bouleversements ces dernières années.

En 2015, le centre de revalidation néerlandophone De Poolster, dépendant de la Commission communautaire flamande (Vlaamse Gemeenschapscommissie) et connexe au centre francophone L'Étoile polaire, relevant de la Commission communautaire française, déménageait. Ces deux centres accueillaient des patients souffrant de déficience mentale depuis 1950 et travaillaient en bonne collaboration

En 2017, avec la sixième réforme de l'État, les centres de réadaptation ambulatoire ont été transférés à la Commission communautaire commune. Le centre L'Étoile polaire a été affecté par ce changement, puisque le bâtiment qui l'hébergeait et le personnel qui y travaillait

dépendaient directement de la Commission communautaire française. Il a alors été suggéré à l'institution de changer de mission en réorientant son activité vers d'autres prestations, comme la prise en charge thérapeutique des nourrissons et de leur famille. Mais en 2019, pour remplacer la convention qui liait l'institution à l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI), il a été proposé de développer une nouvelle mission pluridisciplinaire de prévention et d'aide à la communication et aux apprentissages.

Le Gouvernement, dans son accord de majorité 2019-2024, propose de « veiller à définir un 'projet de service' devant faire référence à un cadre normatif existant sur lequel L'Étoile Polaire pourra s'appuyer pour définir ses missions spécifiques — public, moyens mis en œuvre, etc. — et permettre un contrôle de son activité ».

L'infrastructure du centre L'Étoile Polaire constitue indéniablement l'un de ses points forts. L'équipe dispose d'une petite structure de taille familiale et d'architecture conviviale, avec des équipements adaptés pour assurer le diagnostic et la prise en charge thérapeutique des enfants déficients auditifs, trisomiques et/ou présentant des troubles du langage et d'apprentissage – les troubles « dys » –, des adultes déficients auditifs et des enfants et adultes présentant un trouble de la voix.

Le centre propose aussi un soutien aux familles et à l'entourage des personnes porteuses d'un handicap. Les missions qu'il assure sont spécifiques et très importantes. Depuis le départ de son pendant néerlandophone et le basculement des centres d'accueil pour personnes handicapées vers la Commission communautaire commune, comment les missions du centre ont-elles évolué jusqu'à aujourd'hui? Comment les équipes se sont-elles adaptées aux changements et ont-elles été touchées au niveau de leur statut?

Quelle est la proportion d'enfants et d'adultes fréquentant le centre ?

Existe-t-il d'autres centres de ce type ou des projets futurs ? Les besoins émis par la population en matière de troubles auditifs sont-ils rencontrés ?

Le pouvoir organisateur (PO) lié au centre reste la Commission communautaire française. Dès lors, comment s'articulent relations Commission les entre la communautaire française et la Commission communautaire commune? Qui finance actuellement la gestion du bâtiment, ainsi que les activités et prises en charge thérapeutiques qui y sont organisées ? Pour quels montants?

Pouvez-vous expliciter ce qu'entend le Gouvernement dans son accord de majorité par « projet de service » et « contrôle de son activité », ainsi que préciser l'échéancier? Ceci présage-t-il de nouveaux bouleversements pour le centre, ses missions et son équipe?

M. Rudi Vervoort, ministre.- En 1982, une petite équipe a été créée pour dépister les troubles sensoriels. Cinq ans plus tard, cette jeune unité élargissait déjà ses activités à la prise en charge thérapeutique d'enfants atteints de déficience auditive ou visuelle, mais aussi d'enfants présentant des troubles du langage, de la parole et de la voix.

À la suite de la scission de la province du Brabant, la Commission communautaire française a effectivement repris ce centre et a encore élargi ses activités en prenant en charge des patients présentant d'importants retards de développement de la communication, les enfants et

adultes porteurs d'implants cochléaires, les enfants entendants de parents sourds et les enfants porteurs de trisomie. À cette époque, une convention a été signée avec l'INAMI, et l'asbl est devenue un centre de rééducation ambulatoire (CRA).

La sixième réforme de l'État obligera le centre à se repositionner — il n'a pas migré vers la Commission communautaire commune. L'Étoile polaire est depuis lors un centre de réadaptation et d'inclusion qui développe deux types d'activités : des activités diagnostiques et thérapeutiques, et des missions extramuros d'aide à l'inclusion. Le personnel de l'Étoile polaire va à la rencontre des directions, des professeurs et des puéricultrices afin de leur expliquer le concept d'inclusion et de réfléchir avec eux comment des aménagements peuvent améliorer les conditions d'accueil et de scolarisation des enfants porteurs d'un handicap. Les membres du personnel ont conservé leur statut d'agents de la Commission communautaire française.

Outre l'Étoile polaire, devenu un centre de réadaptation et d'inclusion, il existe cinq CRA en Région bruxelloise : Ouïe-Parole à la Ville de Bruxelles, Comprendre et parler à Woluwe-Saint-Lambert, le Centre d'audiophonologie des cliniques universitaires Saint-Luc à Woluwe-Saint-Lambert, le Centre pour handicapés sensoriels à Uccle et le Centre médical d'audio-phonologie (CMAP) à Forest.

L'Étoile polaire développe également, depuis plusieurs années, à un tarif démocratique, un travail de prise en charge pluridisciplinaire des enfants porteurs de trisomie. Parmi les bénéficiaires de ce centre, 90 % sont des enfants et 10 %, des adultes. À ce jour, nous pouvons donc dire que L'Étoile polaire est tout à fait en mesure de répondre à l'ensemble des besoins des personnes souffrant de troubles auditifs.

S'agissant de la gestion et du financement du bâtiment abritant ce centre, ce dernier est une copropriété de la Commission communautaire française et de la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Les charges liées à son occupation sont ventilées comme suit :

- le service à comptabilité autonome (SACA), dont le financement dépend désormais exclusivement de la Commission communautaire française, a pris en charge 106.000 euros de frais de fonctionnement, 5.000 euros d'achat de matériel et près de 30.000 euros pour la rénovation du bâtiment;
- les consommations liées au chauffage du bâtiment sont prises en charge par l'Institut Alexandre Herlin, qui se trouve à proximité. Il s'agit d'un accord interne, les deux institutions relevant de la Commission communautaire française;
- seules restent communes les éventuelles réparations ou rénovations du bâtiment.

Enfin, la cellule bicommunautaire, créée par l'accord conclu entre la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française pour défrayer les charges communes, paie le contrat d'assurance incendie pour un montant de 1.700 euros.

Pour ce qui concerne le financement des activités et prises en charge thérapeutiques, le budget de l'Étoile polaire s'élève, à l'initial 2020, à 1.060.000 euros, tant en recettes qu'en dépenses.

Pour les recettes, il y a trois postes, à savoir :

700.000 euros de la Commission communautaire française;

- 300.000 euros de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux termes des accords de la Sainte-Émilie :
- 60.000 euros de recettes propres issues des activités thérapeutiques.

Pour les dépenses, il faut compter :

- 850.000 euros de rémunérations ;
- 25.000 euros d'achats patrimoniaux ;
- 60.000 euros de grosses réparations.

Le solde de 125.000 euros sert au financement de frais de fonctionnement : formations non prises en charge par le budget formation de la Commission communautaire française, activités thérapeutiques pour la partie non couverte par les parents ou non thérapeutiques comme des sorties extra-muros.

J'en viens maintenant à l'avenir du centre. L'objectif est aujourd'hui de développer des synergies avec l'Institut Herlin, dont la Commission communautaire française est le PO et qui se trouve à proximité. Pour rappel, l'accord de majorité prévoit que le Gouvernement veillera à définir un projet de service devant faire référence à un cadre normatif existant, sur lequel L'Étoile Polaire pourra s'appuyer pour définir ses missions spécifiques et permettre un contrôle de son activité.

Pour mener à bien ce projet, un Comité de pilotage a été formé. Il est accompagné par une consultante et composé du directeur de l'administration de l'enseignement, du directeur de l'administration du service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE), d'un juriste responsable administratif de L'Étoile Polaire et de deux membres de son personnel.

La première étape est en cours, il s'agit de choisir la structure juridique la plus adéquate pour la fin de l'année au plus tard. Il y aura donc des modifications et des évolutions, mais tout cela se fera en concertation avec l'ensemble des parties concernées.

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Selon la Fédération francophone des sourds de Belgique (FFSB), la surdité touche en moyenne deux enfants sur mille. Une enquête d'Eurotrak de 2017, menée auprès de 4.000 personnes, a révélé que 12 % des adultes souffraient de pertes auditives.

Selon l'association belge de parents et de professionnels pour les enfants en difficulté d'apprentissage, plus de 400.000 enfants et adultes en Belgique francophone présentent un ou plusieurs troubles d'apprentissage.

Au vu de ces chiffres, il me semble essentiel de soutenir les activités de ce centre et de toute autre institution active dans l'aide aux troubles auditifs et de langage. Je ne doute pas de vos intentions à cet égard.

LES CRÈCHES INCLUSIVES EN RÉGION BRUXELLOISE de M. Mohamed Ouriaghli

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE L'INFRASTRUCTURE DE CRÈCHES

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Durant les précédentes législatures, la Commission communautaire française a mis en place un plan crèches afin d'accroître l'offre de places d'accueil socialement accessibles pour la petite enfance dans les milieux d'accueil collectifs autorisés par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). La création de nouvelles places dans le cadre de ce plan se

poursuivra en 2020 et 2021, en coordination avec l'ONE et les objectifs du Plan cigogne 3 de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Selon la Ligue des familles, il aurait fallu créer 3.500 nouvelles places par an en Fédération Wallonie-Bruxelles jusqu'en 2022 pour garantir une place d'accueil à chaque enfant bruxellois. Malheureusement, malgré les efforts des différents Gouvernements, l'objectif est loin d'être atteint. Au 31 décembre 2018, pour 50.957 enfants, la Région bruxelloise comptait 19.421 places d'accueil pour ceux âgés de moins de trois ans. Les places du secteur public se maintenaient, tandis qu'une légère diminution de celles du secteur privé était observée.

Le nombre d'établissements agréés par Kind en Gezin a diminué entre 2017 et 2018, faisant perdre à la Région neuf établissements et 157 places. Face à l'essor démographique auquel notre Région est confrontée, les besoins restent importants. Des parents doivent encore attendre longtemps – trop longtemps – ou payer plus cher pour garantir à leur enfant une place d'accueil en crèche. Cette inquiétude est probablement encore plus prégnante chez les parents d'enfants porteurs d'un handicap.

Je peux personnellement témoigner du bouleversement que représente le fait d'apprendre que son enfant ne sera pas tout à fait comme les autres. Il faut accepter le handicap, l'apprivoiser, s'y adapter et se donner des perspectives d'avenir. Beaucoup de parents d'enfants en bas âge s'occupent eux-mêmes de leur progéniture avant l'obligation scolaire, car peu nombreux sont les milieux d'accueil de la petite enfance qui visent à favoriser l'intégration d'enfants présentant un handicap.

Des crèches refusent que leurs équipes se retrouvent confrontées à des situations pour lesquelles elles n'ont pas les compétences suffisantes, alors qu'il existe une formation dispensée par l'ONE leur permettant d'accueillir un enfant avec des handicaps légers.

Lorsque j'étais échevin en charge de l'Egalité des chances à la Ville de Bruxelles, j'ai pu subsidier l'achat de matériel adapté pour la crèche privée Zarafa, à Laeken, dès son ouverture en 2018. Cette crèche inclusive pour sourds, malentendants et enfants sans problème d'audition âgés de zéro à quatre ans a pour projet l'intégration de la personne porteuse d'un handicap dans un milieu dit ordinaire. Elle est financée par le microcrédit et sa responsable a remporté le prix Entrepreneuriat au féminin, au terme de la semaine du microcrédit, en mars 2019.

À la Ville de Bruxelles toujours, à Neder-Over-Heembeek précisément, l'asbl Nos Pilifs, avec l'aide de pouvoirs publics notamment, porte un projet de crèche inclusive dénommé Les Piloux. Elle accueillera, en septembre 2021, 21 enfants de zéro à trois ans : en priorité sept enfants porteurs de handicap ou de parents handicapés et quatorze enfants dits valides. Le même constat a animé les initiatrices de ces deux beaux projets bruxellois : la difficulté rencontrée par certaines familles face au manque de places en crèche ordinaire, et encore plus en crèche inclusive, ainsi que l'envie de casser l'image du handicap dès le premier âge.

L'inclusion des personnes handicapées ne pourra avoir lieu que si l'on cherche à l'atteindre dès le plus jeune âge. Dans un monde idéal, il faut tout faire pour éviter l'entre-soi, aussi bien pour les enfants handicapés que pour les valides. Les projets inclusifs pour la petite enfance promeuvent une meilleure acceptation de la différence et une meilleure intégration des enfants à besoins

spécifiques, notamment à travers l'instauration d'aménagements raisonnables.

Les enfants « ordinaires » peuvent s'enrichir des spécificités des enfants « différents », et cela ne peut qu'engendrer une ouverture d'esprit et un progrès vers une société meilleure et décloisonnée. Ce type de crèche me semble malheureusement encore trop rare. Pourtant, leurs bénéfices sont importants.

Quelle importance accordez-vous aux projets de milieux d'accueil inclusifs? Disposez-vous d'un recensement des crèches inclusives privées et publiques sur le territoire de la Région? Combien de places sont-elles ainsi offertes? Quelle est leur répartition géographique? Quels types de handicap y retrouve-t-on? Un tarif social est-il appliqué dans ces structures? Quelles sont celles qui sont soutenues ou subsidiées par la Commission communautaire française?

En matière de crèches, l'accord de majorité prévoit que la Commission communautaire française poursuivra et amplifiera, via des moyens régionaux, le financement de la construction de nouvelles places d'accueil de la petite enfance. Des incitants financiers spécifiques seront proposés aux pouvoirs organisateurs œuvrant dans les quartiers et/ou dans les communes où le taux de couverture est le plus faible, en vue, notamment, de réduire les écarts constatés, avec une attention particulière accordée au secteur public. La politique de rénovation des places d'accueil existantes sera elle aussi poursuivie ?

Concrètement, à combien les besoins d'accueil des enfants entre 0 et 4 ans se chiffrent-t-ils? Quels sont vos objectifs pour les couvrir? Quelles sont les échéances? Quels sont les moyens budgétaires? Que prévoyez-vous en matière de rénovation?

Plus spécifiquement pour les enfants en situation de handicap, disposez-vous de moyens pour lancer des projets comme Zarafa ou Les Piloux, à travers les communes ou par le biais d'associations ?

Enfin, comptez-vous prendre des mesures ou incitants spécifiques, éventuellement par le biais du service Organisation et coordination de l'aide précoce pour l'inclusion (Ocapi), pour encourager et aider les crèches bruxelloises qui s'engageraient dans la démarche d'intégrer des enfants handicapés ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Le Collège accorde évidemment une grande importance aux projets de milieux inclusifs. Dans une société démocratique et ouverte, nous avons tous un rôle à jouer en ce qui concerne l'inclusion, particulièrement les milieux d'accueil, tant il est vrai que l'ouverture à l'autre se construit dès le plus jeune âge.

Actuellement, il n'existe pas encore de recensement global portant sur l'ensemble des crèches inclusives à Bruxelles, dans la mesure où il ne s'agit pas d'un critère de subventionnement spécifique. Nous disposons uniquement des données relatives aux crèches financées par la Commission communautaire française. Les projets de crèches inclusives subventionnés par la Commission communautaire française sont :

la crèche construite par le biais du contrat de quartier durable Biestebroeck à Anderlecht, avec 49 nouvelles places qui seront créées dans le quartier Veeweyde, qui présente un taux de couverture de 11 %, alors que la moyenne régionale est de 39 %. Pour rappel, ce taux de couverture est plus bas dans les quartiers populaires ou fragilisés et nous avons l'ambition d'y remédier, notamment au travers des contrats de quartier ;

- la crèche Les Piloux à Neder-Over-Heembeek. Ici,
 21 nouvelles places seront créées dont un tiers pour des enfants porteurs de handicap;
- la crèche de l'asbl La Court'Échelle à Berchem-Sainte-Agathe, qui permettra la création de 18 nouvelles places, dont un tiers pour des enfants porteurs de handicap;
- l'extension de la crèche du Centre hospitalier universitaire Brugmann (CHU Brugmann) située à Laeken. Ce projet concerne 49 nouvelles places, dont une dizaine prévues pour accueillir des enfants autistes.

La question des besoins est complexe. Nous pensons bien évidemment aux parents qui travaillent, mais il y a également ceux qui suivent une formation ou qui cherchent un emploi. Ces besoins ne donnent pas toujours lieu à une demande, soit parce que les parents n'en ont pas conscience, soit parce qu'ils pensent qu'ils n'auront de toute façon pas de place pour leur enfant, considérant à tort qu'il s'agirait d'un motif d'exclusion. Or, on sait que, pour ces enfants, qui sont souvent issus de milieux plus défavorisés, les besoins sont d'autant plus importants.

Des disparités objectives existent également entre les différents quartiers ou communes et l'un de nos objectifs majeurs est de résorber ce déséquilibre géographique. Par ailleurs, si la crèche prévoit, dans son projet, l'accueil d'enfants porteurs de handicap, le taux de subvention est généralement majoré à 80 %. Cela permet d'aider les communes et associations à mener des projets inclusifs comme ceux que nous avons cités. Enfin, il est important de répéter qu'une des conditions de subsidiation par l'ONE est de pratiquer des tarifs proportionnels aux revenus des parents.

Les crédits 2020 au niveau des infrastructures subventionnées pour les crèches prévoient un budget global de 9.320.000 euros, dont 7.200.000 euros dédiés aux crèches publiques.

Enfin, je vous confirme qu'un budget spécifique visant à apporter un soutien financier à des associations dont le travail s'inscrit en appui de la politique d'accueil de l'enfance à Bruxelles est prévu. À ce titre, le Collège soutiendra financièrement plusieurs associations de terrain, comme Ocapi, que vous avez citée, mais aussi Badje ou Saphir, qui accompagnent les milieux d'accueil dans leur démarche inclusive, par des ateliers, des formations et l'échange de bonnes pratiques avec l'ensemble des professionnels du secteur.

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Je me réjouis d'apprendre, comme il a été annoncé à l'occasion de la déclaration de politique générale (DPG), que trois projets de crèche inclusive sont soutenus par la Commission communautaire française.

La construction de nouvelles places de crèches ordinaires et inclusives est importante et doit se poursuivre. Mais la rénovation des crèches existantes l'est également. Il serait bon de profiter des rénovations pour adapter les infrastructures existantes aux besoins des enfants handicapés et, dès lors, inciter ces infrastructures à tendre vers des structures intégrant les enfants à besoins spécifiques, tout en veillant à former adéquatement le personnel à leur accueil.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LA SITUATION SANITAIRE COVID CÔTÉ FRANCOPHONE de M. Jamal Ikazban

À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

M. Jamal Ikazban (PS).- Entre le dépôt de mon interpellation le 21 octobre et aujourd'hui, la situation évolue de jour en jour. Dans ce contexte, je ne vais pas vous faire la lecture de mon texte initial, je me contenterai des questions. Je voudrais néanmoins rappeler que nous sommes face à l'enjeu considérable de l'efficacité de l'information et de la communication envers les populations et notamment envers les publics les plus fragilisés.

Les facteurs économiques jouent un rôle non négligeable dans la propagation du virus. Cette crise sanitaire a révélé au grand jour une explosion des inégalités sociales et économiques, comme je l'évoquais à l'occasion de votre DPG. Les villes les plus densément peuplées sont les plus affectées, et elles le sont d'autant plus que la précarité y est plus importante.

Nos quartiers populaires sont particulièrement touchés par la Covid-19. L'application des gestes barrières y reste un défi permanent et fondamental pour faire reculer la pandémie. La jeunesse également est injustement ou exagérément pointée du doigt, tous quartiers confondus.

La décision de ne plus pratiquer de tests sur les personnes asymptomatiques m'a surpris. Dans les quartiers populaires et auprès des populations plus jeunes, c'est une occasion perdue pour identifier les foyers de contamination. Il faut également évoquer le rôle, souvent négatif, des réseaux sociaux comme miroir grossissant de théories du complot qui foisonnent.

Nous avons dès lors besoin de mettre des mots sur les maux. Malgré les incertitudes qu'engendre la situation inédite que nous subissons, nous devons faire preuve de pédagogie répétée et convaincre.

Par conséquent, quand on constate que cette pandémie agit comme un accélérateur des inégalités, il devient urgent de sensibiliser et d'informer les publics cibles les plus fragiles, comme nous y invitent les priorités du plan stratégique de promotion de la santé. Où en sont les campagnes de sensibilisation mises sur pied en collaboration avec votre collèque M. Maron ?

Comment voyez-vous le travail accompli par les multiples associations financées par la Commission communautaire française? Elles jouent un rôle important dans la sensibilisation de la population à la propagation du virus et aux gestes barrières.

Quelles méthodes comptez-vous utiliser pour favoriser et promouvoir plus efficacement la santé dans les milieux de vie des jeunes ?

Comment être plus efficaces et convaincre les personnes les plus vulnérables à adhérer aux gestes barrières pour réduire les risques de propagation du virus ? Dans ces conditions difficiles, les objectifs généraux et transversaux du Plan stratégique de Promotion de la santé sont-ils atteints ? Dans la négative, comment y remédier ?

M. David Weytsman (MR).- Je me joins aux préoccupations de mon collègue et j'avais d'ailleurs déjà

interrogé M. Maron à ce sujet il y a plusieurs mois. La situation est assez grave à Bruxelles, et même catastrophique dans les quartiers populaires. Les raisons sont connues, tout comme les actions de prévention et de contrôle, ainsi que les éventuelles sanctions. Mais à croire les retours du terrain, cela ne suit pas !

En matière de contrôles et de sanctions, j'ai interrogé le bourgmestre de la Ville de Bruxelles. Lui comme d'autres s'assurent du contrôle du respect des règles et des gestes barrières. Les zones de police luttent aussi contre les fêtes et les rassemblements clandestins, qui peuvent massivement véhiculer le virus. Il appartient finalement à chaque bourgmestre et à chaque zone de prendre ses responsabilités en la matière.

Je souhaite, pour ma part, vous interpeller sur les politiques de sensibilisation, la communication et l'éducation. Nous devons toucher tous les publics, partout mais surtout dans les quartiers les plus populaires, ainsi que les jeunes et les personnes vulnérables et précarisées. Et en français mais aussi, par pragmatisme, dans toutes les langues, pour que nous soyons bien compris.

Dans le cadre du déconfinement prochain, pour éviter une troisième vague, il faut poursuivre la sensibilisation et l'éducation. Il y a quelques mois, j'ai eu un échange avec M. Maron, qui partageait l'analyse de mon groupe selon laquelle il fallait travailler avec tous les acteurs.

Quel travail a-t-il été réalisé avec les communes et leurs gardiens de la paix ? Ils font un travail de terrain remarquable, mais sensibilisent-ils suffisamment aux gestes barrières dans les maisons de jeunes ? Qu'en est-il des lieux de culte, des clubs de sport — qu'ils dépendent de la Commission communautaire française, de la Commission communautaire commune ou soient privés — et des associations dépendant de la Commission communautaire française ? Avez-vous, par ailleurs, des réunions avec les représentants des différents cultes à Bruxelles ?

Mon deuxième point concerne les infox (fake news) qui inondent les réseaux sociaux. Le Collège de la Commission communautaire française, éventuellement en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et les communes, aurait-il la possibilité de lancer une campagne de sensibilisation importante auprès de tous les publics à ce sujet ? Ces vidéos sont dangereuses. Elles gangrènent non seulement nos démocraties, mais tuent aussi des citoyens qui les écoutent davantage que les experts et responsables politiques chargés d'établir les consignes sanitaires.

Mme Marie Nagy (DéFI).- Je remercie notre collègue d'avoir mis ce point à l'ordre du jour. La situation sanitaire est extrêmement préoccupante. Les dernières mesures montrent heureusement que nous avons un peu ralenti l'augmentation exponentielle des cas. Mais la Région bruxelloise, la Wallonie et la Belgique ont montré des chiffres gravissimes, et il en va de même à l'échelle planétaire.

Je pense qu'aujourd'hui, nous nous rendons enfin compte de la gravité extrême de la situation et de la nécessité de prendre des mesures aussi restrictives. Elles doivent contribuer à l'amélioration de notre bien-être et nous éviter de subir cette pandémie. C'est le message à véhiculer.

La Commission communautaire française a évidemment un rôle essentiel à jouer à ce niveau, puisque nous entendons, notamment au sein de la commission spéciale Covid-19 du Parlement bruxellois, la difficulté de communication, d'information et de sensibilisation par rapport à toutes les mesures prises. Parmi notre public bruxellois, dans nos quartiers, le nombre de cas montre bien que cette sensibilisation n'a pas été suffisante.

Qu'est-ce qui est mis en place dans les quartiers pour améliorer la communication et l'information auprès des jeunes ?

Que faut-il encore mettre en œuvre pour arriver à vivre cette crise collectivement et pour que chacun se sente concerné par la solution ?

J'avais également une question portant sur la vaccination. Nous nous dirigeons petit à petit vers une politique de prévention qui se fera par le biais d'un vaccin. Or, nous connaissons la réticence de certains vis-à-vis de la vaccination. Par ailleurs, de nombreuses informations à propos des vaccins circulent sur les réseaux sociaux. En amont de ce qui va se passer au début de 2021, il me semble donc judicieux de lancer dès aujourd'hui une campagne d'information et de sensibilisation à cet égard.

Portez-vous une attention particulière à la question du vaccin ? Êtes-vous associée, d'une manière ou d'une autre, au travail réalisé au niveau fédéral quant à la mise en œuvre prochaine de la vaccination contre la Covid-19 ? Une campagne est-elle prévue en la matière ? Comment cette vaccination s'organisera-t-elle en Région bruxelloise ?

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- En lisant les questions de mon collègue, M. Ikazban, on se rend compte que la situation a complètement changé en quelques semaines. Par exemple, les chiffres qu'il a cités ne correspondent plus du tout à la réalité.

Je reprends une phrase de Marius Gilbert, qui disait que toute tentative d'expliquer la transmission du virus relève de la spéculation. Mais la situation actuelle diffère tellement de celle du printemps que cela a de quoi nous étonner.

Effectivement, on constate que ce virus nous étonne énormément. Comme Mme Nagy, je suis membre de la commission spéciale Covid. Le mot qui revient souvent, dans la bouche des spécialistes comme des bourgmestres, c'est « humilité ».

Je pense que nous devons faire preuve d'humilité, parce que nous constatons que de nombreuses suppositions se sont révélées être fausses. L'immunité collective, dont on parlait souvent au début, est en réalité fictive. La communication est donc extrêmement difficile.

Nous avons eu hier l'occasion d'auditionner l'Association des institutions bicommunautaires de Bruxelles-Capitale travaillant en faveur des personnes handicapées. Il nous fut expliqué que, lors de la première vague, il n'y avait eu aucun cas de Covid au sein de ces institutions, alors qu'elles ne disposaient pas de matériel. Alors qu'aujourd'hui, malgré le matériel à leur disposition et le respect des mesures de distanciation, des cas de Covid y sont recensés. Donc, je le répète, selon moi, l'humilité est essentielle.

Le sujet de la communication a été souvent soulevé. La grande question n'est pas de savoir de quelle manière chaque grande institution communique de son côté, mais plutôt comment s'opère la coordination entre les différentes institutions.

Nous avons eu l'occasion d'auditionner Bruxelles Prévention et sécurité (BPS), qui a mené de grandes campagnes de sensibilisation auprès des jeunes. Un tableau d'évaluation quant à l'effet de ces campagnes nous a été communiqué. Au-delà de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune, j'aurais aimé savoir comment se fait la concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, les communes et BPS. C'est cela, la grande question.

Il faut donc faire preuve de beaucoup d'humilité et être extrêmement attentifs à ce qu'on dit.

J'entends mon collègue, M. Ikazban, dire qu'il regrette que les personnes asymptomatiques ne soient pas testées. Je pense que lorsqu'on émet un avis comme celui-là, il est important d'expliquer pourquoi les personnes asymptomatiques ne sont pas testées et pourquoi on n'a pas suffisamment de machines pour effectuer les tests. À défaut, cela donne l'impression que cela relève uniquement de la volonté politique, d'un choix au niveau régional. Or, ce n'est pas le cas.

En tant que personnalités politiques, nous devons faire preuve d'humilité, mais aussi d'un esprit pédagogique.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Vos questions vont me permettre de dresser le panorama le plus exhaustif possible des mesures et des actions de communication auxquelles la Commission communautaire française a participé, avec d'autres niveaux de pouvoir. Je reviendrai notamment sur des actions menées avec la Commission communautaire commune ou BPS.

La Commission communautaire française travaille bien évidemment de concert avec les différents niveaux de pouvoir précités, ainsi qu'avec le Gouvernement fédéral ou encore avec le Délégué général aux droits de l'enfant, pour transmettre un maximum d'informations aux destinataires. L'idée de la promotion de la santé est de rendre les gens à la fois conscients et acteurs de leur santé et de leur bienêtre. La base de cette action est donc de bien informer, ce qui constitue également un moyen de lutter contre les infox (fake news) et le complotisme.

Je tiens à revenir sur l'ensemble des actions de communication vers le grand public auxquelles la promotion de la santé de la Commission communautaire française a participé.

Le 12 mars 2020, le site coronavirus.brussels a été mis en ligne. Il a reçu 230.000 visites le premier mois qui a suivi son lancement et reçoit, depuis lors, environ 42.000 visites hebdomadaires.

En outre, une série d'outils et d'actions de sensibilisation sont déployés sur le terrain pour toucher les publics les plus fragilisés.

Une boîte à outils a été créée par des experts à destination des services de première ligne, pour toucher les publics les plus fragiles et difficiles à atteindre, car il est évident qu'un site internet n'est pas suffisant. Elle contient des supports de communication en plus de dix langues, dont l'arabe, le turc et le roumain, mais aussi en « facile à lire et à comprendre » (FALC) : affiches, brochures, bannières, spots didactiques et un guide d'animation de réunion. Ce dernier a été téléchargé plus de 3.500 fois depuis le mois de mars et a été utilisé par les associations de terrain dans une démarche communautaire de sensibilisation de leur public spécifique.

Du 12 mars au 2 avril 2020, une campagne sur les réseaux sociaux a également été diffusée par la Fédération des associations de médecins généralistes de Bruxelles (FAMGB) pour sensibiliser les personnes aux

gestes barrières et les inciter à prendre contact avec leur médecin traitant ou le numéro d'appel 1710.

Deux vidéos ont été tournées en huit langues avec un excellent taux de lecture qui dépasse 30 %. Près de 750.000 personnes ont reçu le message et plus de 950.000 ont visionné les vidéos. On dénombre plus de 19.000 clics vers le site de référence.

Depuis le 13 mars, des spots radio et télévision relatifs aux gestes barrières et au numéro vert fédéral sont diffusés plusieurs fois par jour, pendant plusieurs semaines, sur toutes les chaînes publiques et privées. Pour diffuser ces vidéos, nous travaillons de concert avec la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Un numéro spécial du Bruxelles Santé Info sur la Covid-19 destiné aux usagers des services et associations des secteurs ambulatoires et de première ligne est largement diffusé dans le secteur socio-sanitaire bruxellois. Plus de 1.200 exemplaires sont envoyés à plus de 90 associations de terrain à Bruxelles, sans compter les envois par courriel à 2.844 contacts ainsi que les publications sur Facebook et Twitter. Ce numéro de Bruxelles Santé Info propose, en FALC, une information validée, concrète, utile et adaptée à un public assez large du point de vue de l'âge, du sexe ou du statut social. Il s'agit d'un public parfois peu scolarisé ou dont le français n'est pas la langue maternelle, culturellement diversifié et souvent en situation sociale difficile.

À partir du 16 mars et jusqu'au mois de mai, soit pendant le confinement, il s'est avéré plus complexe de toucher le public et de développer les démarches hors les murs. Cependant, des actions de sensibilisation et de soutien de proximité ont été maintenues par les associations de terrain, dans les quartiers, vis-à-vis des publics fragilisés et éloignés du soin, notamment par le biais des acteurs de promotion de la santé, des services ambulatoires, des services de première ligne, des maisons médicales, des centres de planning familial, etc.

Dès le mois de juin, une deuxième campagne de la FAMGB a été lancée sur les réseaux sociaux en neuf langues, pendant plusieurs semaines. Cette campagne était axée sur le besoin d'un médecin traitant et le numéro d'appel 1710.

Une large campagne de sensibilisation au dépistage et au suivi des contacts s'est également poursuivie durant tout l'été. Un spot de sensibilisation relatif à ce sujet a été créé et diffusé en huit langues sur Facebook et Instagram. Le spot est apparu plus de 6,4 millions de fois sur les réseaux sociaux et a touché 1,1 million de personnes. Le public visé était la population bruxelloise.

Par ailleurs, toujours après le mois de juin, un spot pour la télévision a été diffusé sur les trois chaînes de la RTBF et sur toutes les chaînes locales francophones, dont BX1. Ce spot a été diffusé cinq fois par jour jusqu'au 29 août. Un affichage numérique dans les stations de métro bruxelloises a également été organisé jusqu'au 23 août.

Un prospectus didactique sur le dépistage et le suivi des contacts, en huit langues, a été diffusé à plus de 100.000 exemplaires auprès des médecins généralistes, des pharmacies, des laboratoires, des hôpitaux, des mutualités, des communes, des centres de planning familial, des maisons médicales et des CPAS. Les médecins généralistes ont aussi reçu des prospectus multilingues en version numérique pour leurs patients qui ne maîtrisent ni le français ni le néerlandais.

Une édition spéciale consacrée au dépistage et au traçage de la Covid-19 du magazine Bruxelles Info Santé a été

envoyée à plus de 3.500 contacts. En outre, un guide d'animation a été réalisé. Téléchargé plus de 1.000 fois, il a été diffusé auprès du secteur et du réseau d'asbl actives en matière de promotion de la santé et de cohésion sociale par l'intermédiaire de l'asbl Question Santé.

Une page Facebook de la Commission communautaire commune a été créée et publie des spots et des communiqués de presse relatifs à l'actualité de la Covid-19. Trois conférences de presse ont été organisées les 6, 13 et 25 août, avec une large couverture médiatique.

Une carte interactive a également été créée sur le site coronavirus.brussels. Elle reprend tous les centres de dépistage de la Région bruxelloise, dont la liste est actualisée quotidiennement. Depuis sa mise en ligne, la carte a été consultée plus de deux millions de fois.

Un spot radio en arabe et en turc a été diffusé sur les radios communautaires AraBel (pendant quatre semaines à partir du 5 août) et Gold FM (pendant quatre semaines à partir du 22 août).

Une large collaboration a été mise en place avec les acteurs communaux grâce aux échanges continus entre le point de contact unique (« single point of contact », SPOC) de la Commission communautaire commune et les SPOC communaux. Un kit de communication reprenant des outils d'information en ligne et à imprimer en vue de faciliter la sensibilisation « pré-foyers » sur le terrain a également été diffusé. Ce matériel de communication multilingue – élaboré par les niveaux fédéral, régionaux et communautaires – a été envoyé aux acteurs locaux en fonction de leurs besoins spécifiques et des formations ont été dispensées aux agents de prévention.

Toutes ces actions se poursuivent bien évidemment aujourd'hui.

J'ajoute que nous allons participer à la diffusion de capsules sur les infox et le complotisme. Celles-ci sont réalisées par le délégué général aux droits de l'enfant et sont destinées aux jeunes.

Dans les conditions difficiles qu'implique un confinement pour leur travail – qui consiste précisément à rencontrer des personnes –, les acteurs de la promotion de la santé de la Commission communautaire française se sont mobilisés dès l'entame de la crise sanitaire pour élaborer des supports d'information adaptés aux publics en situation de fragilité.

Les opérateurs de la promotion de la santé ont centré leurs préoccupations sur le maintien des liens avec leur public et, dans cette perspective, ils ont eu recours autant que possible aux outils de communication à distance et aux réseaux sociaux. Ils sont néanmoins restés conscients de l'existence d'une fracture numérique, y compris d'ailleurs dans leurs propres rangs. Vous vous en doutez, les mesures renforcées ne facilitent pas le travail de promotion de la santé. Les acteurs concernés s'efforcent néanmoins d'inclure dans leurs missions habituelles des tâches liées à la prévention de la Covid-19.

En ce qui concerne spécifiquement les mesures préventives et l'adhésion des publics, le constat des opérateurs rejoint celui d'une enquête menée récemment par l'Université catholique de Louvain (UCL): les publics adhèrent d'autant mieux aux mesures préventives qu'ils en comprennent le sens, l'utilité et qu'ils s'estiment en capacité de disposer des ressources pour les appliquer. Vous trouverez cette étude sur le site de l'UCL et vous constaterez à sa lecture que la population fait confiance aux experts et expertes dans la lutte contre la Covid-19.

De manière générale, l'éducation par les pairs et la collaboration des jeunes pour l'élaboration des messages de prévention constituent des clefs, pour autant que les corps intermédiaires, à savoir les relais de proximité, y collaborent également et puissent donc maintenir le contact avec ces publics.

L'enjeu actuel est bien d'articuler les compétences de prévention et de lutte contre la maladie d'une part, et de promotion de la santé par le biais des déterminants de la santé et du renforcement de la qualité de vie grâce aux compétentes personnelles, d'autre part. Pour l'heure, les acteurs de la promotion de la santé s'emploient à mettre leurs connaissances des publics et des lieux de vie, ainsi que leurs méthodes d'intervention, au service des professionnels et des enjeux de prévention. À terme, le but est évidemment d'enrayer l'épidémie.

Ces opérateurs accordent une attention continue aux inégalités sociales de santé, révélées d'autant plus fortement par la situation. Cette focalisation sur la prévention est notamment à l'origine des collaborations entre services de la Commission communautaire commune et acteurs du dispositif régis par le Plan stratégique de Promotion de la santé. Elle ne remet aucunement en question la poursuite des objectifs transversaux et la nécessité de maintenir le cap sur la qualité de vie et la réduction des inégalités sociales et de santé.

Pour répondre à la question plus spécifique de Mme Nagy, nous sommes bien entendu informés par mon collègue M. Maron et associés aux groupes de travail dédiés aux questions de vaccination. Nous travaillerons à nouveau sur cette problématique, en concertation avec la Commission communautaire commune et les autorités fédérales et communautaires compétentes. Grâce aux différents acteurs de la promotion de la santé, nous comptons sensibiliser et informer correctement tous les publics concernant le futur vaccin destiné à lutter contre le coronavirus, mais aussi au sujet d'autres vaccins, comme celui contre la grippe.

M. Jamal Ikazban (PS).- Les réponses de Mme la ministre-présidente démontrent une nouvelle fois que la Commission communautaire française travaille énormément et s'adapte aux réalités de nos quartiers.

J'aimerais revenir sur ma remarque concernant la décision suspendre les tests sur les asymptomatiques, afin de m'assurer que mes propos ne soient pas mal interprétés. Je ne la remets pas en question, même si le la regrette. Je constate simplement que, dans une commune telle que Molenbeek-Saint-Jean, suspension des tests sur les personnes asymptomatiques a rompu le lien avec les jeunes qui venaient se faire tester. Or, c'était là une belle occasion pour les sensibiliser. En attendant son résultat, le jeune se montrait extrêmement prudent et s'isolait de ses parents ou des membres plus fragiles de sa famille.

Je pose des questions car je suis très inquiet, notamment des « fake news » qui circulent sur les réseaux sociaux et qui sont colportées par des vidéos presque quotidiennes et parfois très bien faites. Je suis très actif sur ces réseaux, où je publie régulièrement des appels à la prudence et au respect des gestes barrières, et je constate qu'on y met très souvent en doute les chiffres sur les hospitalisations et la mortalité. Il ne faut donc pas baisser la garde.

Je m'inquiète également des déclarations contradictoires. À cet égard, je ferai référence à l'intervention radiophonique de la ministre fédérale du climat, Zakia Khattabi, ce matin. Elle faisait appel au sens des responsabilités des hommes et des femmes politiques, afin d'éviter d'aller dans le sens de Donald Trump. En effet, si nous voulons tourner la page des *fake news* et des déclarations à l'emporte-pièce, nous devons y être attentifs.

Soyons également vigilants vis-à-vis de la diminution annoncée des chiffres. Alors que les fêtes de fin d'année approchent, les citoyens pourraient croire à tort que l'on est sorti de la crise. Ce n'est pas le cas et ce n'est pas parce que des chiffres d'hospitalisation ou d'occupation des services de soins intensifs diminuent que la crise est derrière nous. Le danger et la gravité de la situation subsistent bel et bien.

La communication, l'information et la sensibilisation doivent être améliorées et coordonnées. La Commission communautaire française a un rôle fondamental à jouer en la matière. Fondamentales sont également les réponses que vous nous avez apportées aujourd'hui. Je vous en remercie

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LE PROJET DE RÉFORME DU SECTEUR AMBULATOIRE de Mme Véronique Jamoulle

À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

ET À M. ALAIN MARON, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

Mme Véronique Jamoulle (PS).- Les services de l'ambulatoire social-santé relevant de la Commission communautaire française sont frappés de plein fouet par l'augmentation de la précarité, l'isolement de la population bruxelloise et l'accroissement des demandes. Ils se trouvent souvent confrontés à une complication et une intrication des problématiques. Ne parlons même pas des conséquences de la crise sanitaire actuelle ni du travail remarquable réalisé par la plupart de ces services en cette période.

C'est pourquoi, lors de la législature précédente, le Gouvernement de la Commission communautaire française avait lancé des réflexions et des concertations sur un projet de réforme du décret ambulatoire de 2009, qui présentait une série d'incohérences et d'inégalités entre les secteurs.

Une réforme serait en effet l'occasion d'harmoniser certaines règles de fonctionnement, de mieux structurer l'action sociale et de santé et de réguler l'offre de services tout en offrant suffisamment de souplesse dans les modes d'intervention pour leur permettre de s'adapter aux besoins de leurs publics.

Ce projet de réforme proposait de :

- mieux s'inscrire dans le contexte régional, notamment en tenant davantage compte de ce que réalisent les autres niveaux de pouvoir;
- disposer d'un suivi plus poussé des activités des services;
- favoriser l'intersectorialité et la mutualisation des ressources;
- tenir compte de la diversité des publics et des besoins ;
- décloisonner les secteurs au profit des bénéficiaires ;

- inscrire les services dans un projet qui tienne compte à la fois d'une vision régionale et des spécificités de leur contexte d'intervention :
- permettre l'innovation ;
- créer des ponts entre les services ambulatoires et la promotion de la santé.

Aussi, le Gouvernement actuel a-t-il également inscrit, dans son accord 2019-2024, la réforme des services ambulatoires et du décret de 2009. Cette réforme demandera un certain délai, car elle doit être élaborée de façon à préserver et à adapter tout ce qui contribue jusqu'ici à la qualité des services rendus à la population. Elle doit être pensée de manière nuancée, afin de ne pas mettre à mal les actions et l'expertise développées par ces services avec le soutien de la Commission communautaire française.

Comme on le sait, l'offre de services est généralement déjà saturée. « C'est pourquoi », peut-on encore lire dans l'accord, « le Gouvernement visera d'ores et déjà, sur la base des évaluations de besoins disponibles et de l'analyse de ses services, à renforcer cette offre et à permettre aux services de répondre au mieux aux nombreux besoins identifiés ».

Sur ces sujets et dossiers, où en est-on? Dispose-t-on d'une bonne évaluation des besoins? L'offre a-t-elle été effectivement renforcée? Quelles sont les modifications déjà entrées en vigueur depuis l'annonce de ce projet de réforme?

Par ailleurs, le 6 octobre dernier, lors de la présentation du processus des Etats généraux de la santé et du social, vous avez évoqué une note de votre cabinet sur le projet de réforme du secteur ambulatoire. Nous aimerions en savoir davantage. Ce projet a-t-il avancé ? Vous avez déclaré vouloir mener cette réflexion séparément des états généraux. Pourquoi scinder les travaux alors que vous n'avez cessé de clamer votre désir de décloisonner les matières sociales et de santé ? Comment comptez-vous associer les deux démarches ?

Enfin, le Conseil bruxellois de coordination sociopolitique (CBCS) a livré une note de vision politique des acteurs du secteur concernant la réforme de l'ambulatoire. Avez-vous consulté tous ces acteurs? Comment allez-vous tenir compte de cet avis particulièrement intéressant?

M. David Weytsman (MR).- Cette question est technique, certes, mais essentielle et finalement criante d'actualité. Le secteur ambulatoire, régi par le décret du 5 mars 2009, devait faire l'objet d'une réforme en profondeur, en ce compris une actualisation des missions, afin de permettre aux services agréés de répondre à l'évolution des besoins des potentiels bénéficiaires, en constante augmentation.

Pour rappel, par ce décret majeur, la Commission communautaire française agrée et subventionne dix secteurs ambulatoires différents : six dans le domaine de la santé et quatre dans le domaine social. Il s'agit des services de santé mentale, des soins palliatifs, des domicile, des services actifs dans la services à toxicomanie, des maisons médicales, des plannings familiaux, ou encore des lignes d'écoute téléphonique. Les services étant déjà saturés, la crise sanitaire que nous vivons a pour conséquence de démultiplier les demandes et besoins auprès de ces services fondamentaux. De profils émergent, tandis nouveaux que disparaissent sous le radar, comme en témoignaient encore ce lundi 9 novembre les experts lors de la commission spéciale Covid-19 du Parlement bruxellois.

Nous ne pouvons nier cette réalité, en particulier lors de la première vague, ni nous permettre le luxe d'attendre une année supplémentaire pour voir enfin aboutir ce chantier. Malgré l'organisation de concertations sous l'ancienne législature, avec les différents acteurs concernés, cette réforme n'a toujours pas abouti alors qu'elle doit permettre, entre autres, d'opérer une transversalité tant attendue entre le social et la santé. Et finalement offrir aux acteurs sociaux et sanitaires les moyens nécessaires pour des services au plus près des besoins.

Quelles sont les avancées majeures dont vous pouvez témoigner à cet égard depuis le début de cette législature ?

Par ailleurs, nous connaissons les besoins immenses de santé mentale en Région bruxelloise. En commission spéciale Covid-19, nous avons appris que deux services supplémentaires, en plus des 22 agréés actuellement, étaient en attente d'agrément. Quand pouvons-nous espérer que ces agréments soient accordés ?

Quels seraient les autres services susceptibles d'une extension d'agrément ? Sur quelle analyse ces octrois reposent-ils ? Et quel avenir réservez-vous au multiagrément ?

Sous l'ancienne mouture, cette réforme devait également permettre une autoévaluation. Sous quelle forme se déploiera-t-elle? La nouvelle programmation devait par ailleurs reposer sur une cartographie actualisée de l'offre et des besoins pour aboutir à un outil programmatique. Où en est l'élaboration de cette cartographie? Quel est le calendrier précis des travaux de ce chantier mené par la Commission communautaire française?

Enfin, je rejoins la question de Mme Jamoulle concernant la réflexion séparée entre les travaux des Etats généraux du système de la santé, d'une part, et la réforme du secteur ambulatoire, d'autre part. Malgré nos intentions de décloisonnement, je m'interroge sur la méthodologie car le comité stratégique des états généraux se compose de toutes les administrations compétentes, du monde académique et des acteurs de terrain socio-sanitaires de la Région bruxelloise. Quels éléments motivent ce choix ?

M. Alain Maron, ministre.- Cette interpellation va au-delà du décret ambulatoire car elle fait le lien avec le processus des états généraux, ainsi qu'avec la note de vision politique de l'Interfédération ambulatoire (IFA), un groupe de travail permanent du CBCS qui rassemble l'ensemble des fédérations représentatives des secteurs inclus dans ce décret.

Il n'est pas question de dissocier le processus participatif des Etats généraux du social et de la santé devant mener au plan « Brussels Takes Care » d'une future réforme du décret ambulatoire. Ce sont deux sujets éminemment liés.

Il ne peut y avoir de nouveau décret ambulatoire s'il ne répond pas aux besoins de la population et s'il ne remporte pas l'adhésion des travailleurs et travailleuses de terrain. Le processus des états généraux actuellement en cours a pour objet de mettre en avant les besoins de la population à travers le processus participatif citoyen et d'inclure les apports académiques, des administrations et du terrain à travers le Comité stratégique et les groupes de travail. J'ai présenté le dispositif le mois dernier lors d'une réunion de la commission de la Santé et de l'Aide aux personnes, qui relève de la Commission communautaire commune.

Je ne prétends pas que le processus est parfait. Certains acteurs de terrain ne se sentent pas suffisamment impliqués. Mais objectivement, ce processus rassemble de

manière large une multitude d'acteurs du social et de la santé à Bruxelles. Il permet de faire des liens entre des institutions qui parfois ne se connaissent pas et ne travaillent pas ensemble, alors qu'elles poursuivent des objectifs communs.

Comme vous le savez, le plan « Brussels Takes Care » ne se limite pas au secteur ambulatoire de la Commission communautaire française, mais a une portée plus large, incluant également les trois plans existants. Pour rappel, il s'agit du Plan santé bruxellois, du Plan de Promotion de la santé, qui est bien un plan de la Commission communautaire française, et du Plan de lutte contre la pauvreté.

Ce plan et la réforme du décret relatif au secteur ambulatoire ne peuvent pas représenter un seul et unique processus. Il me paraît par contre clair que les conclusions des Etats généraux et le plan « Brussels Takes Care » influenceront ce processus de réforme.

Les propositions incluses dans le projet de réforme présenté au cours de la législature précédente me semblent globalement intéressantes. Nous ne partirons donc probablement pas d'une page blanche pour amorcer à nouveau cette réforme.

Néanmoins, comme vous le savez sans doute, la proposition antérieure a suscité une forte opposition des secteurs visés par le décret, ce qui n'est pas sans lien avec l'arrêt des travaux à ce sujet.

Pour ces différentes raisons et – nous ne nous en cachons pas – vu la crise que nous vivons, la question de la réforme du décret est pour le moment à l'arrêt. Le but est de reprendre activement le travail lorsque le plan « Brussels Takes Care » sera en cours de finalisation.

J'ai bien pris connaissance de la note de vision politique de l'Interfédération ambulatoire de la Commission communautaire française et j'ai même eu une réunion avec ses auteurs, à savoir les représentants des différents secteurs ambulatoires, ce mardi 10 novembre. J'ai pu échanger à ce sujet avec l'ensemble des représentants des fédérations du secteur et du CBCS, et nous avons pris le temps de faire le tour des différentes questions.

Cette note a été écrite sur un temps long, les réflexions ayant démarré bien avant le début de cette législature et ayant été menées en concertation avec les acteurs de terrain, ce qui se voit dans le résultat. En effet, elle constitue, comme son nom l'indique, une vision politique, mais établit aussi un lien direct avec le terrain et les citoyens usagers, étant donné que les auteurs ont décidé d'impliquer la population qui recourt aux services ambulatoires. Je peux aisément affirmer mon adhésion générale aux principes qui y sont énoncés.

La note met en avant sept points de vision politique et quatre concernant les acteurs et outils. Au niveau de la vision politique, il s'agit de :

- la logique non marchande ;
- l'approche ascendante (bottom-up) ;
- une approche bruxelloise cohérente ;
- l'accessibilité comme principe clé ;
- une approche basée sur le temps long ;
- l'intersectorialité comme élément structurant ;
- l'évaluation.

En ce qui concerne les acteurs et outils, l'accent est mis

- les travailleurs de première ligne ;
- les citoyens usagers ;
- le diagnostic communautaire comme outil d'analyse ;
- la visibilité et la lisibilité.

Tous ces points me semblent importants et selon moi, le défi consiste aujourd'hui à déterminer comment ils peuvent être intégrés dans les processus existants et l'ensemble de nos politiques. Heureusement, c'est une vision qui correspond assez bien à la ligne définie en début de législature et dans les accords de majorité à la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune au niveau du social et de la santé. Cette note permet d'avoir un rapport détaillé des priorités mises en avant par les acteurs de terrain. Elle me permettra également d'aider à construire les politiques de ces prochaines années, ainsi que la vision d'un nouveau décret ambulatoire qui viendra reformer le décret actuel.

Ce ne sera pas pour tout de suite, puisque nous allons d'abord finaliser autant que faire se peut le dispositif « Brussels Takes Care ». Avant cela auront lieu les états généraux du social et de la santé, dans un contexte difficile. En effet, les acteurs sont fort sollicités à cause de la crise de la Covid-19 et, par ailleurs, les réunions en présentiel sont dans la plupart des cas impossibles ou assorties de très fortes contraintes.

Mme Véronique Jamoulle (PS).- Je suis rassurée d'apprendre que vous comptez mener les deux chantiers en respectant une suite logique. En effet, si l'on veut éviter le cloisonnement entre les secteurs du social et de la santé, il convient de tenir compte du cadre général pour tout projet de réforme. Je suis également rassurée par la manière dont vous avez accueilli la note interfédérale relative au secteur ambulatoire. Un gros travail a été réalisé par les opérateurs de terrain dans ce cadre et il me paraît de toute façon impossible de réaliser une réforme dans ce secteur en particulier sans prendre en considération l'avis des bénéficiaires des différents services.

La situation est compliquée pour l'instant, mais nous comptons bien faire évoluer les choses, car il s'agit d'un secteur essentiel. Nous ne souhaitons pas travailler dans la précipitation et voudrions disposer d'une évaluation de l'offre correspondante aux besoins. J'imagine que tel sera le cas.

M. Alain Maron, ministre.- Monsieur Weytsman, s'agissant des services multiagréés, une réforme du décret est effectivement nécessaire. Nous irons dans ce sens lors des discussions de ladite réforme. La question des multiagréments se pose depuis de nombreuses législatures.

Quant à la santé mentale, des extensions de cadre considérables ont eu lieu cette année, en plus des investissements supplémentaires prévus dans notre plan de relance. Nous savons combien la question de la santé mentale est cruciale en cette période de Covid-19 et combien elle le sera au-delà.

L'agrément des deux services en attente n'est pas encore prévu. Nous tentons de planifier les nouveaux agréments de manière cohérente dans les divers secteurs du décret ambulatoire.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la poursuite des questions orales.

LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE DES TÉLÉTRAVAILLEURS de Mme Delphine Chabbert

À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

Mme Delphine Chabbert (PS).- Un article paru dans *La Libre Belgique* le 22 octobre abordait la question sensible de la santé mentale, et plus particulièrement celle des télétravailleurs

Nous en sommes aujourd'hui la parfaite démonstration : avec parfois des réussites, parfois des difficultés, le télétravail est entré dans nos vies. Suivant les injonctions du Gouvernement fédéral, la Région bruxelloise a d'ailleurs décidé de le rendre obligatoire. Or, l'article de *La Libre Belgique* révèle parmi les télétravailleurs l'émergence d'un sentiment de déréliction « team-out », un syndrome présenté comme un nouveau fléau en matière de santé mentale pour les citoyens et les citoyennes. Ce syndrome, comme l'explique l'article, serait lié à l'absence de contacts avec ses collèques.

En effet, si le télétravail fait des heureux, il fait également beaucoup de malheureux. Il accentue la difficulté de certains à gérer leurs responsabilités, en plonge d'autres dans un sentiment d'isolement, de manque de structure et de soutien. Pour les professionnels de la santé mentale, les conséquences sont lourdes : très forte augmentation du stress, baisse de la motivation, remise en question de ses propres capacités et, selon l'article, cela peut être bien pire encore. Les professionnels mettent en garde contre ce phénomène et appellent à la plus grande vigilance. Ils proposent des pistes de solutions, mais insistent surtout sur l'aspect préventif.

La Commission communautaire française a, dans ses compétences, beaucoup de leviers en matière de santé mentale et de promotion de la santé. Elle offre notamment un accueil et une écoute téléphoniques aux personnes en difficultés psychosociales. Le Gouvernement veut créer des ponts entre l'ambulatoire et la promotion de la santé, notamment en réfléchissant à une meilleure articulation entre promotion de la santé et qualité de vie.

Comme l'a dit M. Maron, le Gouvernement s'est engagé dans sa DPG à renforcer l'offre institutionnelle, en fonction des besoins des citoyens et des citoyennes, et en concertation avec la Commission communautaire commune.

Madame la Ministre, dans le cadre de vos compétences, particulièrement en matière de promotion de la santé, avez-vous connaissance de l'existence de syndromes ? Si c'est le cas, des données permettent-elles d'en mesurer l'ampleur à Bruxelles ? Quelles actions prévoyez-vous en matière de promotion de la santé afin de prévenir un basculement vers le « team-out » d'un trop grand nombre de travailleurs ? Quelle articulation envisagez-vous avec le secteur ambulatoire afin de prévenir ces syndromes et de vous assurer qu'ils ne deviennent pas beaucoup plus graves ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Cette problématique du « team-out » décrite par le journal *La Libre Belgique* fait l'objet d'une étude sociologique à

l'Université catholique de Louvain (UCL), mais nous ne disposons pas, à ce stade, de données théoriques pour comprendre ce phénomène et encore moins de données spécifiques pour en mesurer la portée dans le service public francophone bruxellois (SPFB) et les associations subventionnées par la Commission communautaire française.

Cette question est préoccupante, a fortiori dans cette période où le télétravail prend des proportions hors normes. Avant la crise de la Covid-19, le télétravail était réglementé et choisi librement par les travailleurs. Aujourd'hui, il est obligatoire et généralisé. En outre, comme cela a été le cas au printemps et cette semaine encore, de nombreux travailleurs se voient contraints de télétravailler avec les enfants à la maison. Nous sommes donc très loin des réglementations de télétravail qui existaient avant la crise, y compris en matière de bien-être au travail.

La Commission communautaire française a néanmoins adopté une série d'actions et de mesures pour préserver le bien-être au télétravail de ses propres travailleurs du SPFB. J'ai déjà exposé précédemment les actions mises en place dans ce cadre, tant du point de vue du matériel disponible pour les télétravailleurs que du bien-être au travail.

Nous avons d'ailleurs abordé la question ce mardi lors de l'examen du budget. Des initiatives de bien-être au travail, comme des cours de relaxation ou de yoga, sont prévues pour les travailleurs du SPFB, y compris lorsqu'ils travaillent chez eux.

En outre, pour les secteurs qui sont en première ligne, cette problématique se pose de manière encore différente puisque leur fonction ne peut s'exercer que partiellement à distance et que nous souhaitons qu'ils maintiennent au maximum le contact avec les bénéficiaires des politiques de la Commission communautaire française.

Nous restons attentifs à la situation et nous avons demandé à l'Association bruxelloise pour le bien-être au travail (Abbet) de braquer le projecteur sur le sujet à l'occasion de l'une de ses prochaines actions thématiques.

Par ailleurs, il est évidemment important de rappeler que les services de santé mentale, considérablement renforcés lors de la crise, accueillent toutes les personnes sans distinction.

En tant que tel, le Plan de Promotion de la santé ne poursuit pas d'objectif spécifique lié à la santé mentale des télétravailleurs puisque tel n'est pas son objet. Mais il n'empêche que des actions de santé mentale sont menées dans une perspective généraliste qui concerne aussi les télétravailleurs.

En outre, l'Abbet offre aux opérateurs de terrain du secteur non marchand des outils permettant de garantir le bienêtre au travail. Elle a été mandatée pour adapter, dans ce contexte de crise et d'accompagnement organisationnel au travail, son offre de soutien au secteur associatif.

Comme je vous l'ai dit, ce nouveau phénomène du « team-out » fait actuellement l'objet d'une étude menée par l'UCL. Des constats de cette étude découleront les actions que nous mènerons tant au bénéfice de notre administration que pour les associations que nous subventionnons.

Mme Delphine Chabbert (PS).- Comme vous, j'attendrai les résultats de l'étude de l'UCL.

Les questions de santé mentale seront omniprésentes dans nos débats, car elles vont toucher de plus en plus de personnes. Si le télétravail offre de nombreux avantages, il présente également beaucoup d'inconvénients. Nous commençons à peine à en mesurer l'impact sur la santé de la population.

Je pense également au défi que nous devrons relever pour la formation des professionnels dans les centres de santé mentale ou de planning familial, car ils devront prendre connaissance des nouveaux syndromes qui naissent du contexte particulier dans lequel nous nous trouvons. La question de la promotion de la santé est importante aussi, mais nous y reviendrons.

LA SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE DES FEMMES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ À BRUXELLES de Mme Delphine Chabbert

À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA FAMILLE

ET À M. ALAIN MARON, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme Delphine Chabbert (PS).- Je vous interrogeais en avril dernier sur la prise en compte de la dimension genrée en matière de santé à Bruxelles. Permettez-moi de revenir vers vous pour aborder la question de la santé sexuelle et reproductive des femmes après la publication d'un rapport de Médecins du monde intitulé « Santé sexuelle et reproductive des femmes en situation de précarité à Bruxelles ».

Vous le savez, la santé est rarement une priorité pour les femmes en situation de précarité. Elles sont pourtant davantage exposées à des difficultés comme l'absence de dépistage des infections sexuellement transmissibles, un accès tardif aux soins de santé prénatals, des grossesses non désirées, des violences sexuelles.

Les équipes de Médecins du monde rencontrent quotidiennement des femmes en situation de grande précarité ou migrantes. Ce rapport dénonce les difficultés qu'éprouvent ces dernières à accéder aux soins de santé prénatals précoces, à l'interruption volontaire de grossesse ainsi qu'à la contraception. Nous parlons ici de femmes qui, au XXIe siècle, n'ont pas accès aux examens et à l'information durant le premier trimestre de leur grossesse et qui s'exposent à des complications durant cette même grossesse ou au moment de l'accouchement.

Des femmes dépassent le délai légal de recours à l'interruption volontaire de grossesse alors qu'elles sont présentes en Belgique depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, et auraient pu interrompre leur grossesse si elles avaient eu une meilleure connaissance de leurs droits et des services existants. On parle aussi de femmes qui n'ont pas recours à la contraception et qui ont des rapports sexuels non protégés par manque d'information ou d'accès aux services ad hoc.

Selon Médecins du monde, les obstacles à l'accès aux soins de santé sexuelle et reproductive sont essentiellement d'ordre administratif et langagier, mais ils résultent aussi d'un manque d'outils dans le système de santé classique, d'un manque de mesures et de dispositifs adaptés aux femmes en situation de très grande précarité ou en parcours d'immigration.

Médecins du monde énonce toute une série de recommandations, dont une grande partie relève de votre niveau de pouvoir.

À la suite des recommandations de MDM, que comptezvous mettre en œuvre pour favoriser la santé sexuelle et reproductive, si importante pour les femmes ? Nous avons eu de longs débats dans cet hémicycle à ce sujet.

À la suite de l'une de mes interpellations en avril dernier, vous nous informiez que certains centres de planning familial (CPF) menaient des actions hors les murs (outreach), c'est-à-dire qu'ils contactent ces femmes pour leur offrir des conseils, les orienter et les accompagner dans leur santé. Pourriez-vous me dire combien de CPF s'inscrivent dans cette démarche?

Cette action va-t-elle être généralisée à d'autres centres ? Si non, pourquoi ? Comment se déroulent les collaborations entre ces CPF et le secteur ambulatoire dans le cadre de ces démarches ?

Pour finir, il était prévu que la fonction 0,5 – bas seuil – serait traitée dans le cadre des Etats généraux de la santé et du social. En avril, vous nous informiez qu'un groupe de travail incluant différents acteurs du monde associatif se réunissait depuis plusieurs mois pour y travailler. La question de la santé sexuelle et reproductive est-elle intégrée dans ces travaux, et plus globalement dans ceux des Etats généraux ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je prends comme vous connaissance de ce rapport de Médecins du monde avec attention, puisque de plus en plus de femmes dans des situations très précaires fréquentent les centres de planning familial (CPF). Cela oblige ces derniers à adapter leur modèle d'intervention pour être au plus près des besoins de ces femmes.

Certains centres mènent clairement des actions hors les murs (outreach), mais je n'ai pas reçu la liste exhaustive de celles-ci. Je ne manquerai pas de vous la transmettre le cas échéant. Je peux cependant vous parler d'un projet pilote que la Fédération laïque des centres de planning familial (FLCPF) mène en partenariat avec l.Care à la prison pour femmes de Berkendael. Il s'agit du projet Lovespot, mené avec le CPF de Saint-Josse-ten-Noode, Aimer Jeunes et Aimer à l'ULB, qui vise à réaliser des animations sur ces questions auprès des détenues. Cela ne préjuge évidemment pas des initiatives hors les murs d'autres centres.

Outre ce projet pilote, la FLCPF coordonne également un projet visant à améliorer la santé sexuelle et reproductive nommé « IVG et femmes migrantes en situation de grande précarité ». Ce projet mené en collaboration avec Médecins du monde vise à garantir l'accès gratuit à l'interruption volontaire de grossesse des femmes fréquentant le hub humanitaire de Bruxelles et les centres de planning familial de Saint-Josse-ten-Noode, Aimer Jeunes, le CPF des Marolles et Plan F.

Enfin, l'asbl Médecins du monde est subventionnée, en tant qu'initiative d'action sociale, depuis 2013 pour le volet relatif à l'accompagnement social de son projet « Avec elles », destiné à favoriser l'accès aux soins des femmes en situation précaire.

Concernant votre question sur les Etats généraux et la fonction 0.5, la question de la santé sexuelle et

reproductive n'est pas abordée en tant que telle dans les travaux, mais pourra tout à fait apparaître dans les tables rondes et dans le Plan social-santé intégré puisqu'une attention au genre est portée dans tous les groupes de travail de manière transversale.

Dès que j'en disposerai, je transmettrai au Parlement une liste plus exhaustive des initiatives hors les murs des CPF.

Mme Delphine Chabbert (PS).- J'attire votre attention sur le fait qu'il existe d'une part ces femmes qui fréquentent les centres de planning familial et qui bousculent les pratiques. Un accompagnement des professionnels pour mieux les accueillir est en effet très important. Mais il y a d'autre part toutes les femmes qui ne passent pas la porte d'un centre de planning familial et qui ne vont pas à la consultation de l'ONE alors qu'elle est gratuite et que l'accueil y est universel, y compris pour les sans-papiers. Ces femmes ne sont pas informées et ignorent l'accès à ces services pour des raisons que nous connaissons. Je réitère donc l'importance de développer les pratiques hors les murs (outreach) afin d'avoir un service réellement universel, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. J'attends avec impatience de recevoir la liste de telles initiatives.

J'ai connaissance de certains projets pilotes que vous évoquez, dont I.Care et le projet mené par Médecins du monde. La Fédération bruxelloise des institutions pour toxicomanes (Fedito) organise par ailleurs prochainement une présentation de ses projets pilotes. Il est important de les soutenir

Toutefois, si les projets pilotes sur des questions et des publics très spécifiques sont certes nécessaires, il faut aussi renforcer et mieux outiller nos services publics tels que les centres de planning familial et tous les centres de première ligne qui accueillent les publics afin de leur permettre de mieux les connaître et les accompagner.

Je reviens également sur la fonction 0.5, qui nous offre une belle illustration de l'intérêt du travail parlementaire. Je m'interroge sur le fait que les questions de santé sexuelle et reproductive n'étaient pas présentes dans les travaux initiaux de la table ronde mais je me réjouis que grâce à une question, elles y soient à présent reprises et veillerai à ce que cela perdure.

LES DERNIÈRES AVANCÉES DU PLAN CRÈCHE ET LE CALENDRIER 2020-2024 DES APPELS À PROJETS CRÈCHES de M. Emin Ozkara

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE L'INFRASTRUCTURE DES CRÈCHES

Mme la présidente.- La question orale de M. Emin Ozkara a été transformée, à sa demande, en question écrite.

LA DIVERSITÉ DANS LES SCÈNES FRANCOPHONES de Mme Latifa Aït-Baala

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme Latifa Aït Baala (MR).- Les amateurs le savent bien, les scènes francophones ne sont pas très représentatives de la société. Malheureusement, ce constat est encore ressorti de la récente cérémonie de remise des Prix Maeterlinck de la critique.

Qu'il s'agisse de la programmation ou de la direction des institutions, la Flandre semble plus inclusive. Nous avons épinglé les bonnes pratiques flamandes pour couper court aux dénégations et au fatalisme face au manque de diversité du côté francophone. J'en veux pour preuve que

dans le nord du pays, par exemple, M. Sidi Larbi Cherkaoui est aujourd'hui le directeur artistique du Ballet royal de Flandre. Quant au centre d'art multidisciplinaire néerlandophone de la capitale, il est depuis le 15 septembre dernier placé sous la direction générale et artistique de Melat Gebeyaw Nigussie. Nous savons aussi qu'en Flandre, une série de décrets adoptés entre 2004 et 2008 obligent les institutions et les compagnies à rendre chaque année des comptes sur l'engagement, à tous les niveaux, de personnes issues de minorités.

Le fait que la culture flamande bénéficie de davantage de moyens n'est pas une explication suffisante. Nous ne pouvons nier que la Flandre offre des solutions bien plus concrètes qui vont dans le bon sens. Si l'on examine les leviers qui favorisent cette diversité au centre d'art bruxellois néerlandophone Kaaitheater, on constate que les directrices artistiques ont décidé de consacrer 20 % du budget artistique à des organisations qui, d'habitude, n'ont pas accès aux institutions. Le but est ici de donner carte blanche à des collectifs en lien direct avec une communauté donnée en partant du principe que la sélection sera ainsi plus pertinente que si le Kaaitheater s'en chargeait lui-même.

Il est donc important que les théâtres, les compagnies et les écoles des arts soient davantage ouverts et favorisent l'éclosion de tous les talents.

Dans le cadre de vos compétences, pourriez-vous m'éclairer sur certains de ces éléments ? Avez-vous connaissance de la longueur d'avance que possède la Flandre en matière de diversité ? Si c'est le cas, quelle est la position du Gouvernement à ce sujet ?

Le secteur théâtral francophone a récemment fait l'objet d'une étude commandée par Elsa Poisot, directrice artistique de la compagnie Écarlate la Cie. Cette étude révèle qu'environ 70 % des institutions francophones subventionnées, qui reçoivent 86 % du budget total alloué au secteur théâtral, sont dirigées par des hommes, 20 % le sont par des femmes et les 10 % restants, par des équipes mixtes.

Avez-vous rencontré Bénédicte Linard, ministre de la culture en Fédération Wallonie-Bruxelles à ce sujet ? Dans l'affirmative, quels ont été les principaux points abordés ? Quelles sont les conclusions que vous avez tirées de ces discussions ? Dans la négative, pour quelle raison aucune initiative n'a-t-elle encore été mise en œuvre entre vos deux cabinets ?

Dans l'accord du Gouvernement francophone bruxellois, il est prévu de renforcer la promotion d'une véritable démocratie culturelle et d'octroyer un espace d'expression à tous ceux qui en manquent. Dès lors, comment comptezvous mettre en lumière la scène théâtrale francophone?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Tout d'abord, je tiens à rappeler que la Fédération Wallonie-Bruxelles est compétente pour les matières culturelles pour les francophones, y compris pour les subventions accordées à la création. À cet égard, il ne m'appartient pas de commenter les priorités prises en pleine autonomie par cette institution ou par la Flandre.

Toutefois, la médiation culturelle fait partie des prérogatives de la Commission communautaire française. Pour les remettre dans le contexte, l'attention est portée sur l'identité bruxelloise, qui est multiple et complexe. C'est pourquoi je souhaite que les soutiens de la Commission communautaire française reflètent la diversité de notre territoire. À titre d'exemple, la Commission communautaire française octroie des subsides récurrents à l'Espace Magh,

aux centres culturels et aux maisons des cultures sur le territoire bruxellois. Ces dernières sont de véritables ponts entre les cultures et permettent à des publics de tous horizons de se rencontrer par la pratique ou les découvertes culturelles.

De plus, la Commission communautaire française octroie des subventions ponctuelles à des événements mettant en avant la diversité sous toutes ses formes. La Commission communautaire française soutient par exemple les Halles de Schaerbeek, dont l'action de proximité vise particulièrement les communautés africaines et afrodescendantes, notamment à travers des activités liées à deux productions qui portent sur les mouvements de résistance anticoloniaux, ou encore l'asbl Ras El Hanout, qui propose des spectacles et des ateliers artistiques traitant de sujets liés à l'identité et à l'immigration.

Concernant les perspectives de démocratie culturelle sur la scène théâtrale francophone bruxelloise, sous la législature précédente, la Commission communautaire française a élaboré le label d'utilité publique qui récompense des œuvres de qualité mettant en avant des sujets de société. Dans ce cadre, les lauréats du label se voient attribuer une subvention de 40.000 euros sur deux années, pour mener des animations en amont des représentations, afin de renforcer l'accès à la culture pour tous.

En 2021, le label changera de nom et deviendra le label I.M.P.A.C.T. Cette nouvelle appellation représente les valeurs défendues en matière de démocratie culturelle : inclusion, médiation, public, accessibilité, culture et thématique.

Je prendrai pour exemple deux lauréats de ce label. Premièrement, « On the Road... A », mis en scène par Eric de Staercke en 2017 avec Roda Fawaz, portait sur l'immigration. Évoquons ensuite « King Kong Theory », d'après Virginie Despentes, mis en scène par Julie Nayer et interprété par trois femmes. En ce qui concerne la parité entre les femmes et les hommes au sein du monde du spectacle, la Commission communautaire française a soutenu l'étude que vous citez concernant la place des femmes dans le domaine des arts de la scène, à l'exception de la musique. Coordonnée par la compagnie Écarlate, cette étude se poursuivra en 2021. La Commission communautaire française soutient également le festival XX Time à la Balsamine, qui met en avant uniquement des metteures en scène et des autrices.

Enfin, en ce qui concerne la place des femmes à la tête des institutions théâtrales, la Commission communautaire française a conclu des conventions importantes – pour plus de 80.000 euros par an – avec cinq opérateurs du monde du spectacle, dont trois sont dirigés par des femmes. Cependant, il n'est pas de ma compétence de nommer les directeurs et directrices des théâtres de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Comme vous pouvez donc le constater, la Commission communautaire française est attentive aux enjeux de diversité et de parité entre hommes et femmes dans le cadre des politiques culturelles qu'elle mène.

Mme Latifa Aït Baala (MR).- Il existe peut-être une ambiguïté en ce qui concerne les compétences en matières culturelles. Je sais combien cette problématique sur laquelle vous travaillez vous tient à cœur. Elle a été soulignée dans la déclaration de politique régionale (DPR) ainsi que dans la déclaration de politique générale (DPG).

Je tenais à aborder cette problématique aujourd'hui afin de faire une mise au point sur le sujet, d'attirer votre attention sur le manque de diversité dans les scènes francophones et sur le travail qui pourrait être effectué afin d'y remédier au sein de notre Région. La culture est un outil fondamental qui permet de porter un regard différent sur la diversité dans toutes ses acceptions. Les diversités sont une richesse et un levier important dans notre Région, dont il faut tenir compte.

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la présidente.- Je vous rappelle qu'il faut s'inscrire pour le vote de tout à l'heure. Vous avez reçu un mail à 9h31. En cliquant sur le lien, vous recevrez par sms un numéro de code à introduire sur la page envoyée. Il faut faire le test avant 14h00 pour pouvoir tous voter de la meilleure façon possible à 15h00.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

LES CENTRES PMS QUI TIRENT LA SONNETTE D'ALARME — RÉSEAU COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE de Mme Françoise Schepmans

> À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

Mme Françoise Schepmans (MR).- Dans une carte blanche du 8 octobre dernier, une soixantaine de directeurs et directrices de centres psycho-médico-sociaux (PMS) tiraient la sonnette d'alarme et déclaraient l'état d'urgence dans ce domaine.

Leurs témoignages décrivent les difficultés quotidiennes du secteur dans l'accomplissement de leurs missions : saturation de la capacité d'accueil, sous-effectif chronique, et ce depuis de nombreuses années. La crise actuelle n'a rien arrangé, au contraire : le travail social devient complexe quand le télétravail est la norme ou que les écoles ferment. Les directeurs et directrices nous rappellent avec conviction l'importance et la nécessité de l'accès aux soins psycho-médico-sociaux, soulignant les difficultés de ces jeunes coupés de l'école durant des mois, avec des souffrances de plus en plus profondes, ou de ces familles qui restent sur le carreau.

Ce n'est pas la première fois que les centres PMS sortent du silence. En mai dernier, lors du confinement, ils nous rappelaient déjà, malgré leurs difficultés, leur rôle clé dans cette crise. La Commission communautaire française est compétente pour quatre centres PMS à Bruxelles et l'ampleur des effets de cette crise sur le bien-être des enfants et des adolescents ne doit pas être négligée.

Quelle est votre analyse du contenu de cette carte blanche? Avez-vous rencontré des responsables du secteur?

Quelles mesures ont-elles été mises en place dans les centres PMS du réseau de la Commission communautaire française lors de cette crise? Quelles solutions structurelles proposez-vous pour renforcer le travail essentiel de ces centres?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Si les directions des centres PMS de la Commission communautaire française ne sont pas signataires de cette carte blanche, elles en partagent, tout comme moi, les constats.

Des rencontres sont très régulièrement organisées avec les responsables de ces centres. En outre, la commission paritaire locale (Copaloc), lieu de concertation sociale par excellence permettant un échange régulier avec les représentants des travailleurs, s'est réunie très régulièrement durant ces derniers mois dans le cadre de la pandémie de Covid-19, très exactement les 15 mai, 2 et 22 juin, 31 août et 26 octobre.

Durant toute cette période, la question du bien-être des élèves à l'école et, par voie de conséquence, dans tous les aspects de leur vie a été au centre des préoccupations de tous. Il a ainsi été possible de capitaliser sur le travail de longue haleine qui consiste à établir un lien de confiance avec les jeunes, les familles, mais aussi avec les partenaires que sont les équipes pédagogiques et le réseau d'aide psycho-médico-sociale. L'objectif est d'être encore plus à l'écoute des difficultés de chacun. Davantage que le travail de fond de repérage des difficultés, réalisé habituellement en automne, les appels au secours en urgence - augmentation des cas de maltraitance et d'effondrements familiaux, enfants et adolescents en crise et en mal-être profond - et les situations d'absentéisme scolaire ont plus particulièrement mobilisé les équipes. Le travail de soutien à la parentalité a alors amené un surcroît de travail et a grandement mobilisé tous nos services.

La rentrée s'est avérée également particulièrement compliquée dans la mesure où les professeurs n'ont pas transmis leurs inquiétudes aussi rapidement qu'à l'accoutumée, car il était difficile de distinguer les élèves en réelle difficulté pédagogique de ceux souffrant des conséquences du confinement. Les équipes des centres PMS ont été particulièrement attentives à ce potentiel « effet retard » dans les signalements des équipes pédagogiques, afin d'éviter que certaines difficultés d'élèves ne prennent trop d'ampleur dans les prochains mois.

Depuis le début de l'épidémie de la Covid-19, outre la nécessaire réorganisation des modalités de travail, les équipes des centres PMS ont apporté leur soutien aux directions, aux équipes éducatives, et ceci avec l'objectif de maintenir le lien entre les écoles, les élèves et leur famille.

Bien consciente du manque de personnel pour l'accomplissement de l'entièreté de leurs missions, la Commission communautaire française, en tant que pouvoir organisateur, met du personnel supplémentaire à la disposition des centres PMS.

Un effort en personnel de 6,5 équivalents temps plein (ETP) est consenti pour cette année 2020-2021, répartis comme suit : 2,5 ETP auxiliaires sociaux, 2,5 ETP conseillers psychopédagogiques et 1,5 ETP auxiliaire paramédical.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Les réunions organisées avec le secteur sont tout à fait positives. Nous devrons rester attentifs à apporter des solutions pérennes à toutes ces problématiques.

LES CAS DE COVID DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES GÉRÉS PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE — SITUATION DES INSTITUTS REDOUTÉ-PEIFFER, GRYZON ET HERLIN de Mme Françoise Schepmans

> À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

Mme Françoise Schepmans (MR).- J'avais rédigé cette question à la suite de l'arrêt de travail le 23 octobre dernier des membres du personnel des instituts Redouté-Peiffer, Émile Gryzon et Alexandre Herlin.

Pour rappel, ceux-ci souhaitaient alerter les autorités en raison du taux élevé d'absentéisme lié à la Covid-19. Ceci concernait tant les professeurs que les éducateurs et les élèves. La question se posait également pour les travailleurs, dont le personnel d'entretien.

Les directions demandaient au pouvoir organisateur, la Commission communautaire française, de fermer les établissements, avec reprise après les vacances de la Toussaint.

Bien évidemment, depuis lors la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris des décisions plus drastiques. Les cours en présentiel ont été interrompus jusqu'à la fin de cette semaine. Mais d'une certaine manière, cette question reste d'actualité. On a répondu à l'une des préoccupations des travailleurs, mais des difficultés vont se présenter lors de la reprise, même si l'interruption a été plus longue que prévu.

Pourriez-vous nous rassurer quant à la situation dans ces écoles ? Qu'en est-il des difficultés pour le personnel d'entretien, notamment ? Celui-ci joue en effet un rôle très important en cette période. Ces difficultés ont-elles été résolues ?

Pourriez-vous également nous faire un état des lieux de la situation dans les autres établissements dont vous avez la charge ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Le service Enseignement de la Commission communautaire française est en contact quotidien avec les directions des établissements scolaires, en ce compris les trois écoles citées, afin d'envisager les adaptations nécessaires aux mesures liées à l'épidémie de Covid-19. Des rencontres spécifiques ont lieu à chaque fois que la situation le nécessite et systématiquement lorsque de nouvelles circulaires sont transmises par la Fédération Wallonie-Bruxelles. À la suite des difficultés qui se sont manifestées mi-octobre, une rencontre a été organisée le 26 octobre par mon cabinet avec toutes les directions des établissements scolaires.

Durant la semaine du 19 octobre, les premières alertes nous sont parvenues de la part des directions des instituts Redouté-Peiffer, Gryzon et Herlin, où la situation devenait tendue et compliquée à gérer étant donné l'accroissement des absences parmi les enseignants. Ceux-ci étaient soit affectés par la Covid-19, soit confinés pour avoir été en contact étroit avec une personne atteinte. Une évaluation de la situation a immédiatement été demandée au service de la promotion de la santé à l'école (PSE), seul habilité à recommander la fermeture éventuelle pour des raisons sanitaires.

Tout en invitant au dialogue, il a été rappelé aux directions qu'il n'appartient pas au PO de déroger aux dispositions prévues par la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'aux protocoles sanitaires en vigueur. L'ouverture des écoles avec les cours en présentiel était une priorité absolue et la décision des autorités compétentes était de ne pas suspendre les cours la semaine du 26 octobre. Néanmoins, nous avons confirmé la disposition du PO à renforcer les mesures de soutien dans le cadre de ses seules prérogatives, bien évidemment.

Une réunion s'est donc tenue le lundi 26 octobre avec les directions des établissements secondaires de la Commission communautaire française afin d'envisager, dans le cadre posé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les mesures permettant de répondre aux difficultés rencontrées dans nos écoles. Entre-temps, soit le dimanche 25 octobre dans la soirée, une communication de la ministre Désir, en charge de l'Enseignement, a

permis de clarifier la situation et de revenir à un climat plus serein.

Les directions ont tenté de nombreuses réorganisations, elles ont parfois dû recourir au licenciement d'élèves quand les publics le permettaient afin de faire face aux nombreuses absences de professeurs et d'éducateurs.

La circulaire 7785 édicte, parmi les mesures prises pour rencontrer les difficultés liées aux absences des membres du personnel, la possibilité de remplacer les enseignants dès le premier jour d'absence. Cependant, cela ne permet pas de résoudre toutes les situations. En effet, les procédures de remplacement restent relativement lourdes, tandis que la pénurie dans les métiers de l'enseignement rend compliquée l'identification de candidats pour répondre à ces ouvertures de postes.

Toutefois, dans certaines situations, cette opportunité de remplacement plus rapide a permis d'étendre la charge d'enseignants qui avaient déjà un poste dans l'école. À la suite des nouvelles décisions prises avant le congé d'automne et des nouvelles circulaires qui ont suivi, des rencontres ont eu lieu la semaine du 9 novembre pour préparer la reprise des cours le lundi 16 novembre.

Le PO s'est résolument engagé à tout mettre en œuvre pour réussir le pari de l'hybridation de l'enseignement. Les défis sont nombreux, sur les plans pratiques, techniques, organisationnels, socio-pédagogiques ainsi que pour l'organisation du travail du personnel.

L'objectif est, dans le cadre des modalités édictées par les circulaires, d'adapter les modalités d'organisation selon les réalités et les différents publics rencontrés dans chaque établissement.

Les enseignants ont pu se préparer à ces nouvelles modalités ces 12 et 13 novembre. Une concertation sociale est prévue cet après-midi.

D'ores et déjà, afin de répondre aux enjeux liés à la fracture numérique, un état des lieux de la situation a été réalisé, avec l'aide de la techno-pédagogue. Un sondage a été mené auprès des élèves et de leurs parents afin d'identifier les carences et les besoins en matériel informatique.

Afin de répondre aux premières urgences, environ 250 ordinateurs portables reconditionnés ont déjà été prêtés aux élèves. Ainsi, tous les élèves de 6° et 7° années de notre enseignement secondaire ordinaire, qui n'avaient pas d'ordinateur ou qui ne disposaient qu'un accès limité à un ordinateur familial, disposent désormais d'un ordinateur performant.

Par ailleurs, tous les élèves de 4e année de l'Institut Redouté-Peiffer ont reçu un Chromebook neuf, dans le cadre d'un projet pilote mené avec EducIT. Au total, ce ne sont pas moins de 250 Chromebooks qui ont été achetés et mis à disposition des élèves et enseignants, en attendant de nouveaux investissements en 2021 et les subsides promis par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Françoise Schepmans (MR).- J'entends que des investissements sont prévus pour le corps pédagogique et les élèves. C'est extrêmement important et nous espérons que le budget sera suffisant pour les concrétiser.

Nous serons particulièrement attentifs à la concertation sociale et nous espérons que les cours pourront reprendre de manière concrète et positive, fût-ce sur un mode hybride.

L'IMPLICATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS LE PROJET DE CANDIDATURE DE « BRUXELLES CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE 2030 » de M. Pierre-Yves Lux

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).- Il y a presque dix ans, Mons était désignée comme Capitale européenne de la culture pour 2015. Aujourd'hui, la Belgique va de nouveau être invitée à proposer une ville comme candidate à ce titre important pour l'année 2030. En septembre 2016 lors du Brussels Creative Forum, vous annonciez la volonté du Gouvernement bruxellois de déposer la candidature de Bruxelles. Ce projet a été confirmé dans l'accord de Gouvernement et matérialisé par un communiqué de presse récemment publié. Nous nous félicitons de cette idéa

Ce titre attribué pour un an à une ville européenne pourrait représenter pour notre ville-région une opportunité significative. Il s'agit avant tout d'un bénéfice sur le plan de l'image, celle de notre ville-région et des opérateurs culturels qui la font vivre, mais également celle du pays tout entier et de ses acteurs artistiques, créatifs et socioculturels. Rappelons d'ailleurs que 2030 sera une année particulière pour la population belge, puisque nous célébrerons le bicentenaire de la Belgique.

Les retombées positives seront également sociales, économiques, touristiques et créatives. En effet, le titre de Capitale européenne de la culture nécessite la création d'un projet culturel large et conjoint, porteur de synergies, et qui vise à valoriser toute l'action culturelle de la ville choisie. L'on peut d'ores et déjà affirmer que de très nombreux acteurs culturels de Bruxelles souhaitent construire un projet commun et veulent se projeter dans l'avenir. Je pense notamment à la plate-forme du Réseau des arts à Bruxelles/Brussels Kunstenoverleg (RAB/BKO), qui se montre très motivée par cette perspective.

Comme vous l'avez rappelé l'année dernière, le règlement actuel – qui est susceptible d'être modifié dans les prochains mois ou années – énonce que, formellement, c'est une ville qui doit porter la candidature, mais que l'objectif de celle-ci est d'allier toutes les forces vives. Cela suppose que ce ne seront ni la Région, ni la Commission communautaire française qui porteront ce projet, mais bien la Ville de Bruxelles, qui s'alliera aux entités fédérées.

Il y a presque un an, vous affirmiez en tant que ministreprésident de la Région bruxelloise votre volonté que tout cet écosystème institutionnel collabore en vue de développer ce projet et, notamment, que des contacts soient pris avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Avez-vous pu avancer dans les prises de contact avec vos homologues des autres entités pour définir les modalités d'implication de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Communauté flamande dans l'élaboration de la candidature ?

Vous avez également marqué votre souhait d'impliquer une ville wallonne et une ville flamande dans l'élaboration du projet, selon des modalités encore à définir. Se dessine donc une aventure rassembleuse, dans laquelle, je l'espère, l'ensemble de la population du pays pourrait se reconnaître et s'associer. Après cette crise sanitaire et les difficultés institutionnelles que la Belgique a pu vivre, y

associer les deux autres Régions me semble une excellente nouvelle.

Enfin, nous souhaitons que votre vision du projet porte la couleur de la transition. Notre groupe plaide en effet pour que Bruxelles soit candidate en tant que Capitale verte européenne et Capitale européenne de la culture. C'est un signal puissant que nous souhaitons envoyer à l'heure de l'urgence climatique, d'autant qu'en 2030 les mentalités auront encore évolué.

Nous plaidons également pour que l'ensemble de la diversité culturelle bruxelloise soit représentée. C'est le rôle de la Commission communautaire française de défendre la culture francophone à Bruxelles, mais aussi la multitude des cultures présentes sur le territoire. L'enjeu est d'avoir une véritable représentation multiculturelle pour Bruxelles Capitale européenne de la culture 2030.

Quelle sera la place de la Commission communautaire française dans cette candidature qui prend tout doucement forme? Avez-vous aujourd'hui défini la manière dont vous entendez intégrer la dimension multiculturelle très importante dans notre Région et les valeurs que la Commission communautaire française souhaite défendre? Quelle est la place des droits culturels? Comment allez-vous encourager l'accès à la culture et la participation des citoyens dans la construction et la mise en œuvre de ce projet de Capitale européenne de la culture?

Quels leviers allez-vous activer pour que cette candidature soit celle de la transition écologique, ou qu'au moins la transition écologique soit bien intégrée dans cette candidature?

Quel est le calendrier établi, en particulier pour la Commission communautaire française comme partie prenante de ce processus ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Comme vous le rappelez, il s'agit d'un enjeu à long terme auquel il faut s'attaquer dès à présent. Je partage votre analyse quant au fait que ce genre de projet permettra de donner un souffle nouveau à la scène culturelle et artistique bruxelloise, violemment bousculée par la crise que nous traversons. C'est l'enjeu de notre candidature: tisser, mailler, lier les mondes culturel et artistique bruxellois dans un objectif commun, à savoir faire de notre Région une ville dont le dynamisme culturel atteint toutes les couches de la population et est représentatif de toute sa diversité.

Je souhaite que ce projet donne un élan au pays. Non seulement parce que le tourisme intrabelge restera un enjeu, en 2030 comme en 2020, mais aussi parce qu'il me paraît important de maintenir les ponts entre les différentes Régions. Bruxelles s'est, en partie, construite comme l'espace de convergence des Flamands et des Wallons. Par conséquent, le projet de candidature doit l'être aussi.

Ce type de projet est l'occasion d'inclure une réflexion globale sur la ville qui le porte par le truchement de moyens d'expression artistique et culturelle. Le monde culturel sera toujours en avance sur notre société. La culture en général et les arts, en particulier, se sont toujours saisis des sujets de société pour les mettre en question, en débattre, pour revendiquer et pour agir. Il n'est d'ailleurs pas anodin de voir des projets artistiques aborder les questions sociales, climatiques, économiques, et j'en passe. À cet égard, je rappelle que la Commission communautaire française a lancé la labellisation de pièces de théâtre mettant en avant des sujets de société pour créer un débat public avec les Bruxellois.

Vous exprimez le souhait d'inclure la transition climatique dans le projet. Je ne doute pas que cela en fera partie, comme d'autres sujets sociétaux prégnants. Je pense aux inégalités sociales, aux crises économiques, aux troubles psychosociaux et à la santé.

Pour rappel, le 29 octobre dernier, le Gouvernement régional a approuvé le lancement d'un appel pour désigner un chargé de mission qui coordonnera la formalisation de notre candidature. Ce chargé de mission pourra être une ou plusieurs personnes physiques ou morales. L'appel est ouvert afin de trouver une personne, un collectif ou une association qui sera chargé de poser les jalons de notre acte de candidature. Sa mission principale sera donc de le préparer de manière très concrète.

Parmi les missions qui lui seront confiées, évoquons notamment les suivantes :

- proposer des modes de gestion de la candidature de Bruxelles, Capitale européenne de la culture en 2030.
 Il devra à tout le moins proposer des structures de gouvernance, de pilotage administratif, financier, artistique, culturel et citoyen, mais aussi proposer de définir les espaces de décision et les espaces de concertation avec les entités publiques partenaires, dont les communes bruxelloises;
- mener une mission exploratoire pour un partenariat institutionnel potentiel en Flandre et en Wallonie;
- proposer les modalités d'implication de la communauté artistique et culturelle bruxelloise, ainsi que de la société civile et des citoyens;
- proposer les modalités de composition, de fonctionnement et les missions d'un comité scientifique chargé d'accompagner la candidature;
- organiser des concertations avec tous les partenaires institutionnels, publics comme privés, qui pourraient amener un apport au projet;
- préciser les procédures à mettre en œuvre en vue du dépôt d'une candidature et analyser les implications juridiques, administratives et financières.

Le chargé de mission devra aussi proposer un projet de plan de financement de la candidature et du projet jusqu'en 2032, le tout en concertation avec les partenaires publics et privés potentiels. L'objectif est aussi que cette ambition se décline en actions concrètes avant 2030. Dès lors, le chargé de mission pourrait potentiellement également accompagner des projets culturels et artistiques précurseurs de la candidature et du projet.

Il sera demandé au chargé de mission de travailler dans une logique collégiale ascendante (bottom up), tant avec les instances publiques, les acteurs du monde culturel et artistique bruxellois, que la société civile. Le chargé de mission sera désigné pour un an renouvelable jusqu'au dépôt de candidature. Si Bruxelles est retenue comme Capitale européenne de la culture en 2030, il faudra alors désigner l'opérateur qui portera formellement le projet jusqu'au moins deux ans après sa concrétisation, à savoir 2032

Nous attendons les candidatures avant la fin de l'année en vue de pouvoir désigner rapidement ce chargé de mission et qu'il puisse commencer son action le plus tôt possible en 2021. Des crédits au niveau du budget initial 2021 de la Commission communautaire française sont prévus. Ces moyens permettront de soutenir la mission qui sera lancée, ainsi que des éventuelles actions culturelles de proximité, de la participation citoyenne, des missions de conseil et

des études. En définitive, il est clair que nous avons dépassé depuis longtemps la schizophrénie institutionnelle et que la Commission communautaire française et la Région travailleront main dans la main pour faire en sorte que cette candidature soit retenue.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).- Je suis heureux d'entendre vos réponses et l'ambition de faire de Bruxelles 2030 un projet fortement ancré sur les arts et les cultures, basé par ailleurs sur les institutions artistiques, culturelles et socioculturelles. Il y a une véritable richesse à cet égard en Région bruxelloise, et plus largement en Belgique. Il faut pouvoir se baser sur ces différents acteurs pour produire un projet à l'image de cette diversité.

Les droits culturels, selon moi, doivent être au cœur de ce projet. Cela passe évidemment par un accès à la culture et aux différents événements pour les publics qui en sont les plus éloignés. Mais on passe à côté de quelque chose si l'on se limite à la question de l'accès.

L'idée doit être d'intégrer, dès le départ, les citoyennes et citoyens, qu'ils soient organisés au sein d'associations ou pas, dans la construction et dans la mise en œuvre de ce projet Bruxelles 2030. C'est par cette participation que l'on permet effectivement aux citoyens et citoyennes de se construire et de s'émanciper, de manière individuelle et collective

La co-construction est un enjeu majeur qui doit se trouver au cœur du cahier des charges de ce porteur de projet, tant avec les acteurs artistiques, culturels et socioculturels qu'avec l'ensemble des partenaires institutionnels. À cet égard, je n'ai pas eu de réponse sur les concertations avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, la question de la transition écologique est majeure, et nous ferons le nécessaire collectivement pour l'intégrer. Tout cela représente un fameux défi pour le porteur de projet.

L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES DE DÉTENUS DURANT LA CRISE SANITAIRE de M. Mohamed Ouriaghli

À M. ALAIN MARON, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Pour éviter une éventuelle explosion de l'épidémie de Covid-19 et tenter d'aplanir les tensions grandissantes avec les gardiens en milieu pénitentiaire, le droit de visite dans les prisons a été strictement limité dès le début du premier confinement. Après deux mois de suppression complète, les visites aux détenus ont pu reprendre le 25 mai dans des conditions contraignantes : absence de tout contact physique, limitation à une personne par semaine et interdiction aux mineurs de moins de 16 ans.

Parallèlement à la suppression des visites, l'ex-ministre de la justice, Koen Geens, a souhaité réduire la pression pendant la crise sanitaire, notamment par le renvoi à domicile de 10 % de la population carcérale. Au plus fort de la crise de la Covid-19, des prisons ont donc pris cette mesure tout à fait exceptionnelle de libérer, sous conditions, plus d'un millier de détenus, si bien qu'au mois de juin, on ne comptait plus que 9.798 détenus contre 10.853 en date du 13 mars. Le congé Covid a pris fin en juin et les condamnés ont été invités à réintégrer leur prison pour le 30 du mois au plus tard. Fort heureusement, la situation critique tant redoutée en prison ne s'est pas présentée lors de la première vague et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Si la mesure de libération de détenus a ravi des familles qui ont ainsi pu retrouver un de leurs proches pour quelques semaines, elle en a cependant angoissé d'autres, qui n'étaient pas préparées à accueillir, du jour au lendemain, un membre de la famille absent depuis longtemps, en pleine période de quarantaine et sans dépistage préalable.

Elles ont eu le sentiment que l'État se déchargeait sur elles de ses responsabilités et du danger potentiel que représente la Covid-19, alors que les problèmes de surpopulation, d'insalubrité des bâtiments et d'hygiène dans les prisons sont loin d'être aussi récents que l'apparition du virus.

Bien que le déconfinement des prisons ait été décrété à partir du 25 mai, en septembre, nombre d'enfants n'avaient toujours pas pu rendre visite à leur papa ou leur maman. Ceux qui avaient cette chance ne pouvaient toujours pas les serrer dans les bras, les visites ayant lieu derrière une cloison en plexiglas. Cette situation est frustrante et pénible tant pour le détenu que pour son enfant ou son partenaire, ses parents et les autres membres du cercle familial

À Bruxelles, l'aide sociale aux détenus est organisée par trois entités fédérées - la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et la Communauté flamande - qui exercent cette compétence en la déléguant à des associations agréées. Mais il existe aussi des associations qui proposent des services pour les familles, comme une aide psychologique. Quelles associations de ce type sont agréées et subsidiées par la Commission communautaire française? Quelles mesures d'accompagnement y sont habituellement proposées en faveur des familles des détenus? Quel budget leur est spécifiquement consacré? Avez-vous été amené à engager des démarches particulières et des moyens supplémentaires pour soutenir ces associations et leurs usagers durant les trois mois les plus critiques de la crise sanitaire?

La stratégie du Collège en matière d'accompagnement des familles de détenu a-t-elle été affectée par la crise ? Quels sont les éventuels enseignements que vous en tirez ?

Enfin, le régime des visites aux prisonniers, toujours restrictif en septembre, a été dénoncé par l'Observatoire international des prisons (OIP), qui demande des adaptations rapides. Avez-vous connaissance de l'état de santé psychologique général des familles de détenu, en particulier des enfants qui n'ont plus revu leur père ou leur mère depuis le 12 mars? Quelle est votre marge de manœuvre, en qualité de ministre en charge de la Santé, pour exiger de l'autorité fédérale que les mineurs de moins de 16 ans puissent à nouveau effectuer des visites encadrées en prison?

M. Alain Maron, ministre.- Depuis la sixième réforme de l'État, les services d'aide aux justiciables relèvent désormais de la Commission communautaire commune. Cependant, la Commission communautaire française soutient quelques projets ou associations qui exercent une partie de leurs activités en prison, essentiellement sur les aspects de santé et de promotion de la santé des détenus. Il s'agit par exemple de l'asbl I.Care, avec le projet Humani, et le service L'Ambulatoire-Forest.

Je tiens à préciser que les portes des associations subventionnées par la Commission communautaire française restent cependant ouvertes à toutes et tous. D'anciens détenus fréquentent nos centres d'action sociale globale (CASG), nos centres de planning familial (CPF),

nos maisons médicales, nos services de médiation de dette. etc.

Je compte faire prochainement une visite de terrain à la prison de Berkendael avec l'asbl I.Care, dans le cadre de son travail de promotion de la santé des détenus (projet Humani). Je participe également aux travaux préparatoires à la conférence interministérielle (CIM) visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral, et j'ai eu des contacts avec le cabinet de la ministre Valérie Glatigny en Fédération Wallonie-Bruxelles à ce propos en avril dernier. Nous sommes revenus vers eux en septembre. Un premier Comité de pilotage a eu lieu le 26 octobre dernier avec l'ensemble des cabinets pour préparer la CIM en question et avancer dans l'amélioration des droits à la santé mentale des détenus et détenues. Ce travail étant en cours, je ne puis vous fournir davantage de précisions à propos de la suite des travaux.

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Lors de la rédaction de cette question au mois de septembre, la deuxième vague et le nouveau semi-confinement n'étaient pas encore d'actualité. La crise sanitaire étant toujours prégnante, il est important de rester attentif à la situation des détenus au sein des prisons. Il y aurait plus de personnes infectées que lors de la première vague.

Il faut également rester attentif aux familles des détenus : les femmes, se retrouvant seules avec des enfants en cette période difficile à bien des égards, mais aussi les enfants eux-mêmes. Plus encore qu'en temps normal, ils sont amputés de la présence d'un de leurs parents et doivent grandir avec cette absence, ce qui peut avoir des conséquences sur leur développement.

La séance est suspendue à 11h46.

La séance est reprise à 14h04.

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la présidente.- L'hémicycle est peu garni, mais je sens beaucoup de motivation parmi les députés qui participent à notre séance derrière leur écran.

M. Jamal Ikazban (PS).- Le fait d'avoir une salle si peu peuplée et des députés en visioconférence est l'occasion de rappeler la raison d'être de ces mesures.

Mme la présidente.- Effectivement, les citoyens pourraient se demander pourquoi l'hémicycle est plutôt vide. Il est important que le Parlement puisse continuer à travailler, interpeller les ministres ou adopter des législations. C'est le fondement de notre société.

Nous avons décidé d'éviter de rassembler trop de monde dans cette salle et de limiter l'utilisation des transports en commun et les déplacements. Les chefs de groupe sont présents dans l'hémicycle et les parlementaires interviennent de chez eux. Ainsi, nous poursuivons le travail en toute sécurité.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Mme Clémentine Barzin (MR).- Je voudrais revenir sur la procédure relative aux questions d'actualité. Je souhaitais poser aujourd'hui une question d'actualité sur un sujet important, à savoir la manifestation du secteur non marchand.

Mme la présidente.- Je vais devoir vous interrompre, car je sais ce que vous allez dire. Il y a en effet une règle qui impose que les questions d'actualité soient déposées et reçues avant 11h00. À chaque séance, je refuse donc, à tous les groupes, des questions d'actualité qui me parviennent à 11h01 ou à 11h05. J'en suis bien désolée et je suis la première à savoir qu'il est ennuyeux, pour un parlementaire, de se voir refuser une question d'actualité.

À chaque refus, je reçois des remarques, que je comprends, mais je me dois de respecter le délai de 11h00. Si je ne le faisais pas avec vous, ce serait injuste pour tous ceux à qui j'ai refusé une question précédemment, et pour tous ceux à qui je refuserai une question à l'avenir. Les questions d'actualité doivent être reçues avant 11h00. Vous avez tout le loisir de les déposer avant cette échéance, même plusieurs jours à l'avance.

Je me suis par ailleurs engagée auprès de votre chef de groupe à vérifier pourquoi il y aurait eu un délai entre l'envoi et la réception de votre question. Sincèrement, je suis désolée pour vous, mais vous ne pourrez pas poser votre question d'actualité.

Mme Clémentine Barzin (MR).- Je comprends tout à fait ce que vous me dites, Mme la présidente. Par ailleurs, je respecte votre fonction. Toutefois, je vous demande de respecter la nôtre. Mon groupe avait envoyé, preuve à l'appui, ma question à 10h55. L'heure de dépôt est l'heure de réception par vos services, soit six minutes plus tard, à 11h01

Mme la présidente.- Pouvons-nous en discuter en dehors du cadre de la séance plénière, que cela soit par téléphone ou en réunion du Bureau? Vous pouvez contacter les services mais la séance plénière n'est pas le lieu adéquat pour ce genre de débat.

J'ai refusé votre question d'actualité comme je l'ai fait pour beaucoup d'autres. Si toutes les personnes dans ce cas devaient s'en plaindre en séance plénière, ce ne serait pas possible. J'entends bien votre demande, nous essayerons d'y voir plus clair en dehors de la séance plénière. Cependant, il n'est pas possible de traiter cette question d'actualité aujourd'hui.

L'ordre du jour et l'heure appellent les questions d'actualité.

LA SITUATION FINANCIÈRE DU SECTEUR ASSOCIATIF SOUTENU PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE de Mme Céline Fremault

À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT

Mme Céline Fremault (cdH).- Ce lundi 9 novembre, la RTBF nous informait que, selon le nouveau baromètre des associations 2020 de la Fondation Roi Baudouin, 50 % des associations belges estiment que leur situation financière s'est dégradée au cours des douze derniers mois. L'article explique aussi que si la part de financement public est restée stable, ce sont surtout les autres revenus – cotisations, dons, parrainages, recettes commerciales, etc. – qui ont diminué à cause de la crise de la Covid-19. De nombreuses associations doivent donc puiser dans leurs réserves financières, pour autant qu'elles en aient, ce qui n'est pas le cas de toutes.

En tant que ministre-présidente de la Commission communautaire française, avez-vous pris connaissance du baromètre de la Fondation Roi Baudouin ? Confirmez-vous ces constats pour les associations soutenues par la

Commission communautaire française? Les constats étant là, l'action est essentielle. Un suivi de l'état financier des associations a-t-il été mis sur pied au sein de l'administration de la Commission communautaire française, pour disposer d'un état des lieux très rapide et concret des associations dépendant de notre institution?

Des associations soutenues par la Commission communautaire française rencontrent-elles actuellement des difficultés au point de fermer ? L'administration de la Commission communautaire française vous a-t-elle signalé que certaines devaient abandonner des missions ?

Quelles sont, selon vous, les approches les plus utiles, de la part de l'administration de la Commission communautaire française, pour venir rapidement et concrètement en aide aux associations en difficulté ?

Hier encore, en commission spéciale du Parlement bruxellois chargée d'évaluer la gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, le directeur de la Ligue bruxelloise pour la santé mentale relayait les difficultés d'un certain nombre d'associations de terrain, en première ligne dans la lutte contre la pandémie.

Quelle est la réactivité de l'administration de la Commission communautaire française par rapport à ces associations, dont le rôle à Bruxelles est essentiel au quotidien? Celles-ci agissent sur le lien social entre les citoyens, dans les domaines du handicap, de la formation ou de la santé, autant de secteurs qui relèvent des compétences de la Commission communautaire française. Ma collègue Gladys Kazadi a posé la même question hier au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Nous avons bien sûr été informés du baromètre dont question, que notre administration est en train d'analyser. Pour rappel, nous avons décidé, pendant la crise, de maintenir les subventions structurelles des associations indépendamment de leur diminution d'activité. Dans le cadre du nouveau confinement, les activités des asbl subventionnées par la Commission communautaire française sont considérées comme essentielles et leur financement est, donc, en principe maintenu.

Par ailleurs, nous avons adopté plusieurs trains de mesures pour renforcer le travail des associations et leur permettre de répondre aux besoins des Bruxelloises et Bruxellois. Les subventions ont ainsi été renforcées audelà de leur cadre structurel.

Nous avons également mis en place un suivi très précis des subventions et des besoins, afin de veiller à leur adéquation. Nous disposons donc d'un suivi de ces subventions, de leur versement, mais aussi de leur utilisation, l'objectif étant de permettre aux associations de faire face aux difficultés réelles. En cas de doute ou de divergence, nous avons décidé d'adopter une interprétation qui soit en faveur des associations, le but étant de garantir aux Bruxellois le maintien des services offerts par la Commission communautaire française.

À ce stade, nous n'avons pas d'information concernant des associations subventionnées par la Commission communautaire française qui seraient en difficulté. Mais cet outil de suivi doit nous permettre d'attirer notre attention sur d'éventuels problèmes.

Nous poursuivons, en outre, un dialogue permanent et accru entre l'administration et les associations, toujours dans le but de garantir, pour les Bruxelloises et les Bruxellois, un accès à l'ensemble des services de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, je tiens à souligner que cette question est essentielle pour la mise en œuvre réelle des activités de la Commission communautaire française auprès des Bruxelloises et des Bruxellois. En effet, presque toutes les missions de la Commission communautaire française sont exercées à travers les associations.

Mme Céline Fremault (cdH).- Je remercie le Gouvernement pour l'attention portée au principe de subsidiarité, essentiel pour le groupe cdH. Il est fondamental dans les matières gérées par la Commission communautaire française. J'ai suivi le travail réalisé par le Gouvernement pour maintenir les subsides structurels indépendamment de la tenue des activités, notamment dans le secteur du handicap.

Les associations contraintes de puiser dans leurs réserves financières vont se retrouver en difficulté, voire en déficit. C'est en cela que le monitoring est indispensable. Je plaide pour un suivi rapide, structuré et, surtout, pour une publicité et une transparence de ses résultats. Il est en effet fondamental pour la suite de nos travaux, tant au sein de l'hémicycle que dans le cadre de missions budgétaires plus particulières, d'avoir une vue d'ensemble claire des secteurs particulièrement en difficulté. L'objectif est de voir comment nous pourrons, de manière ponctuelle et déjà en 2021, répondre à des demandes spécifiques. Il ne serait pas acceptable de voir disparaître des associations qui mobilisent tant d'énergie et de bénévoles pour remplir des missions fondamentales pour la société.

Le groupe cdH accordera une attention toute particulière à cette question.

Selon vos estimations, quand l'évaluation sera-t-elle prête ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Ce suivi est par définition constant, et l'on peut savoir à tout moment où se trouvent les difficultés.

Mme Céline Fremault (cdH).- Cependant, je trouve qu'il est important d'avoir une photographie arrêtée à la fin de l'année 2020. Ainsi, sur la base de cet état des lieux, nous pourrons voir quelles associations méritent un accompagnement très structuré en 2021.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je vous propose de faire le point à un moment donné.

LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂGÉES de Mme Aurélie Czekalski

À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA FAMILLE

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la maltraitance des personnes âgées concernerait une personne sur six âgées de 60 ans ou plus dans le monde. Toutefois, seul un cas sur 24 serait signalé. Le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) s'est penché sur le problème pour tenter d'y voir plus clair et d'améliorer la détection de ces faits et la prise en charge des personnes concernées.

La maltraitance peut prendre la forme de négligences ou de violences physiques, psychologiques ou financières et se produire dans différents contextes, comme la sphère familiale, la maison de repos ou les soins à domicile.

Le service Écoute Seniors, qui joue un rôle essentiel de sensibilisation et d'écoute, connaît-il une augmentation des appels ?

Quels constats et enseignements faut-il tirer de ces chiffres et de leur évolution ?

Des actions supplémentaires de sensibilisation, d'information et de communication sont-elles prévues pour que les personnes âgées osent davantage dénoncer la maltraitance dont elles sont victimes ? Si oui, sous quelles formes ?

En Région bruxelloise, il n'existe pas de plan spécifique de lutte contre la maltraitance des personnes âgées. Quelles pistes sont-elles à l'étude au sein du Gouvernement francophone bruxellois à ce sujet ?

Quelles mesures sont-elles prises pour faire diminuer ce chiffre ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Votre question tombe à point nommé, puisque nos collaborateurs rencontraient ce matin le service Écoute Seniors, ce qui nous a permis de mieux connaître l'objet des appels reçus dans le cadre de la pandémie.

Pendant la première vague de Covid-19, en six mois, 238 dossiers ont été ouverts, soit l'équivalent d'une année normale.

Pour les personnes âgées hébergées en maison de repos ou maison de repos et de soins, les appels visaient des inquiétudes relatives à la santé d'un parent, aux modalités de visite et aux dépistages.

Pour les personnes âgées à domicile, les appels étaient liés à des problèmes de solitude ou au regret de voir les centres de jour fermer leurs portes.

Par contre, depuis le mois de septembre, nous constatons une baisse du nombre d'appels. La situation semble être à la fois plus stable et plus claire pour les personnes âgées et leur famille, tant en ce qui concerne les modalités des visites que les dépistages ou le matériel disponible. Il semblerait donc que les actions d'information entreprises entre la première et la seconde vagues aient porté leurs fruits.

Par ailleurs, nous travaillons de concert avec les acteurs du secteur, dont Infor-Homes, pour développer une politique du vieillissement intégrée, du domicile aux maisons de repos (MR) et aux maisons de repos et de soins (MRS), l'objectif étant d'améliorer de manière large et transversale la qualité de vie de toutes les personnes âgées. En effet, c'est en renforçant leur qualité de vie et leur prise en charge, que ce soit dans les MR et MRS, à leur domicile grâce aux aides nécessaires ou encore dans les centres de jour, que nous parviendrons à prévenir la maltraitance des personnes âgées.

Pour obtenir davantage d'informations sur les différents axes de cette politique, je vous invite à poser une question orale sur le sujet.

Mme Aurélie Czekalski (MR).- II importe vraiment d'améliorer la détection, la prévention et la prise en charge des personnes concernées. Ce numéro d'appel, le 02/233.13.43, n'est malheureusement pas tout le temps joignable. Il y a peut-être un travail à mener pour le rendre

plus accessible. Je sais qu'il y beaucoup de bénévoles qui y travaillent, mais vu le nombre de dossiers que vous venez de citer, un suivi est essentiel. Les seniors méritent tout notre respect, une vie agréable et paisible et, surtout, d'être bien entourés, en toute bienveillance.

LES ARTISTES ET TECHNICIENNES BRUXELLOISES FACE À LA DEUXIÈME VAGUE de M. Matteo Segers

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la présidente.- La ministre-présidente répondra à la question d'actualité.

M. Matteo Segers (Ecolo).- Le secteur culturel est fortement touché par la deuxième vague de la Covid-19. Ce nouveau confinement culturel met l'arrêt un grand nombre de professionnels.

Nous avons identifié que, dans cette deuxième vague, la plus grande détresse est vécue par les femmes. Le monde du spectacle est en effet encore très masculin. En outre, certaines femmes qui travaillent ont des enfants à leur charge, sans compter que, de manière générale, elles ont plus de problèmes que les hommes pour mettre leur carrière sur les rails. Dans cette crise se pose donc aussi la question de la difficulté d'être une femme dans le secteur culturel.

« Feed the culture Brussels » est un projet entièrement porté par des femmes. Il s'agit d'une aide alimentaire destinée à tout le monde, mais la plupart des personnes qui y répondent sont des femmes.

Quelles mesures spécifiques la Commission communautaire française prend-elle par rapport à ce deuxième confinement culturel ?

Quel regard portez-vous sur les difficultés assumées particulièrement par les femmes du monde du spectacle, dans ce contexte ? Existe-t-il, au sein de la Commission communautaire française, un espace spécifique permettant de réfléchir à la question de la place des femmes dans la culture, dans le cadre de la crise ?

Comment vous assurez-vous que des espaces communs comme « Feed the culture Brussels » puissent continuer à répondre aux urgences, et que l'activité principalement féminine puisse perdurer et se renforcer ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je réponds au nom de M. Vervoort qui participe en ce moment au Comité de concertation.

Comme moi, M. Vervoort est totalement solidaire avec les travailleuses et les travailleurs de ce secteur qui souffre. « Feed the culture Brussels » est une merveilleuse initiative d'aide alimentaire destinée au public issu du secteur culturel et artistique. Cependant, l'action sociale doit, aux yeux de M. Vervoort, être générale et non compartimentée en fonction des besoins de certains secteurs. L'aide alimentaire relevant des compétences de la Commission communautaire commune, M. Vervoort vous renvoie à ses collègues Mme Trachte et M. Maron, qui sont compétents en la matière.

La Région a relancé les aides pour les travailleurs intermittents de la culture, mises en place au départ d'Actiris. Il s'agit d'une aide unique en Belgique qui permet d'octroyer une prime exceptionnelle aux travailleurs intermittents de la culture dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté. Dans ce domaine, c'est M. Clerfayt

qui est compétent et qui pourra vous donner davantage de détails.

Par ailleurs, M. Vervoort indique que le ministre fédéral du Travail, M. Dermagne, a réuni des experts issus de ces secteurs en vue d'apporter des aides répondant à leurs besoins spécifiques. Il semblerait acté que les mesures prises précédemment par le Gouvernement fédéral soient prolongées jusqu'à la fin du mois de mars 2021.

M. Vervoort tient en outre à rappeler que la Commission communautaire française prête une attention particulière aux difficultés vécues par les femmes dans le secteur des arts de la scène. La Commission communautaire française soutient notamment l'étude sur la place des femmes dans le secteur des arts vivants, coordonnée par la compagnie Écarlate, ou encore d'autres initiatives portées par des autrices et metteuses en scène, comme au théâtre de la Balsamine.

Enfin, M. Vervoort précise – et je confirme – que nous ne laisserons pas tomber les travailleuses et les travailleurs de ce secteur.

M. Matteo Segers (Ecolo).- Votre réponse met en évidence la nécessité de travailler à chaque niveau de pouvoir. Il importe que le ministre francophone en charge de la Culture à Bruxelles soit bien informé de ces questions.

D'avance, je remercie pour son soutien la personne compétente pour aider « Feed the culture Brussels ».

La séance est suspendue à 14h29.

La séance est reprise à 15h00.

VOTES RÉSERVÉS

Mme la présidente.- J'espère que tout le monde est bien présent. Pour rappel, si vous n'êtes pas sur la page des votes, il faut que vous repreniez le mail que vous avez reçu à 9h31, que vous cliquiez sur le lien et, si vous avez correctement suivi les instructions du jour, vous devez tomber sur une page pour pouvoir voter, où il est indiqué « Pas de vote en cours ».

(Remarques)

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI DE SUBSIDES AUX CENTRES CULTURELS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de règlement relatif à l'octroi de subsides aux centres culturels [doc. 22 (2020-2021) n° 1].

Il est procédé au vote.

- 68 membres sont présents.

67 membres votent pour.

1 membre s'abstient.

Ont voté oui: Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, Magali Plovie, Tristan

Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowiczd'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert, Francis Dagrin, Caroline De Bock, Françoise De Smedt, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Stéphanie Koplowicz, Obolensky, Lahssaini, Petya Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Pierre Kompany, Véronique Lefrancq et Victoria Austraet.

S'est abstenu : Luc Vancauwenberge.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement est adopté.

Il sera soumis à l'autorité de tutelle.

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU LABEL I.M.P.A.C.T.

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de règlement relatif au label I.M.P.A.C.T. [doc. 23 (2020-2021) n° 1].

Il est procédé au vote.

- 67 membres sont présents.

67 membres votent pour.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowiczd'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert, Francis Dagrin, Caroline De Bock, Françoise De Smedt, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Stéphanie Koplowicz, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Pierre Kompany, Véronique Lefrancq et Victoria Austraet.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement est adopté.

Il sera soumis à l'autorité de tutelle.

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES PERMANENTS DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif de la proposition de modifications du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française, déposée par Mme Magali Plovie, au nom du Bureau [doc. 28 (2020-2021) n° 1].

Il est procédé au vote.

- 68 membres sont présents.

68 répondent votent pour.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowiczd'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert, Francis Dagrin, Caroline De Bock, Françoise De Smedt, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Stéphanie Koplowicz, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Pierre Kompany, Véronique Lefrancq et Victoria Austraet.

En conséquence, la proposition de modifications du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française est adoptée.

Elle sera notifiée à l'ensemble des députés et des membres du Gouvernement.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 15h08.

Membres du Parlement présents à la séance :

Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Victoria Austraet, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Nicole Nketo Bomele, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Francis Dagrin, Christophe De Beukelaer, Caroline De Bock, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Françoise De Smedt, Vincent De Wolf, Ibrahim Donmez, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, Isabelle Emmery, Céline Fremault, Marc-Jean Ghyssels, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Gladys Kazadi, Jean-Pierre Kerckhofs, Sadik Köksal, Pierre Kompany, Stéphanie Koplowicz, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Leila Lahssaini, Marie Lecocq, Véronique Lefrancq, David Leisterh, Marc Loewenstein, Pierre-Yves Lux, Rachid Madrane, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Petya Obolensky, Mohamed Ouriaghli, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie,

C.R. N° 23 (2020-2021)

Tristan Roberti, Françoise Schepmans, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Viviane Teitelbaum, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Luc Vancauwenberge, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michael

Vossaert et David Weytsman.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte, Rudi Vervoort et Alain Maron.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

MARDI 10 NOVEMBRE 2020

- 1. Election des vice-présidences du Bureau de la commission
- 2. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020

doc. 26 (2020-2021) n° 1

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020

doc. 26 (2020-2021) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020

doc. 26 (2020-2021) n° 3

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020

doc. 26 (2020-2021) n° 4

Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021

doc. 27 (2020-2021) n° 1

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021

doc. 27 (2020-2021) n° 2

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021

doc. 27 (2020-2021) n° 3

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021

doc. 27 (2020-2021) n° 4

3. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020

doc. 26 (2020-2021) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020

doc. 26 (2020-2021) n° 4

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021

doc. 27 (2020-2021) n° 2

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021

doc. 27 (2020-2021) n° 4

4. Divers

<u>Membres présents</u>: Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock, Mme Barbara de Radiguès, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, Mme Stéphanie Koplowicz (supplée Mme Elisa Groppi), M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Michael Vossaert.

<u>Etaient également présents à la réunion</u>: Mme Latifa Aït-Baala, M. Christophe De Beukelaer, M. Ahmed Mouhssin (députés), Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) ainsi que Mme Gisèle Buchsenschmidt et M. Benoît Jamotton (représentants de la Cour des comptes)

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 22 octobre 2020 par lequel la Cour, sous réserve de l'interprétation y mentionnée, rejette le recours en annulation de la loi du 9 avril 2017 « modifiant la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances et visant à garantir le libre choix d'un avocat ou de toute autre personne ayant les qualifications requises par la loi applicable à la procédure pour défendre ses intérêts dans toute phase judiciaire, dans le cadre d'un contrat d'assurance de la protection juridique », introduit par l'« Orde van Vlaamse balies » et l'Ordre des barreaux francophones et germanophone. (138/2020);
- l'arrêt du 22 octobre 2020 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 11, 1°, de la loi du 11 juillet 2018 « portant des diverses dispositions en matière pénale », introduit par Isabelle Matiiuz et autres (139/2020);
- l'arrêt du 22 octobre 2020 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 88, § 1^{er}, de la loi du 4 avril 2014 « relative aux assurances » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (140/2020);
- l'arrêt du 22 octobre 2020 par lequel la Cour dit pour droit que, sous réserve de ce qui y est dit, l'article 91, alinéa 1er, 1°, de la loi du 25 ventôse an XI « contenant organisation du notariat », lu en combinaison avec l'article 1727, § 6, 7°, du Code judiciaire, tel qu'il s'appliquait avant son remplacement par l'article 216 de la loi du 18 juin 2018 « portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges », ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (141/2020);

- l'arrêt du 22 octobre 2020 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 10/1 du décret de la Région flamande du 16 mai 2008 « relatif aux règlements supplémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière », inséré par l'article 2 du décret du 9 juillet 2010 « portant recouvrement de rétributions de stationnement par des sociétés de parking », ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (142/2020);
- l'arrêt du 29 octobre 2020 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 5 à 8, 11 et 23 de la loi du 22 avril 2019 « visant à rendre plus accessible l'assurance protection juridique », introduit par Frank Van Vlaenderen et autres (143/2020);
- les questions préjudicielles relatives à l'article 2, 2°, de la loi du 5 mai 2014 « portant modification de la pension de retraite et de la pension de survie et instaurant l'allocation de transitions dans le régime de pension des travailleurs salariés et portant suppression progressive des différences de traitement qui reposent sur la distinction entre ouvriers et employés en matière de pensions complémentaires » et à l'article 21, 3°, de la loi du 10 août 2015 « visant à relever l'âge légal de la pension de retraite, les conditions d'accès à la pension de survie », posées par la Cour du travail de Liège, division Namur;
- la question préjudicielle relative à l'article 230, 3°, b), du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles.

